

BASSINS D'ALIMENTATION

SECTEUR JEUNE

Année scolaire
2024-2025

Produit par les Services éducatifs

Document officiel – février 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités.....	1
2. Quelques éléments à considérer	1

Secteur primaire

Les écoles primaires du secteur Arvida.....	3
- Notre-Dame-de-l'Assomption.....	4
- Notre-Dame-du-Sourire	6
- Sainte-Bernadette	8
- Sainte-Lucie	10
Les écoles primaires du secteur Kénogami	12
- Sacré-Cœur	13
- Sainte-Cécile	15
Les écoles primaires du secteur Jonquière	17
- De la Mosaïque.....	18
- Marguerite-Belley	20
- Le Tandem (Notre-Dame-du-Rosaire/Saint-Luc)	22
- Saint-Jean-Baptiste.....	24
- Sainte-Marie-Médiatrice	26
- Trefflé-Gauthier	29

Les écoles primaires des secteurs ruraux	31
- Bois-Joli – municipalité de Shipshaw	32
- Du Versant – municipalité de Larouche	33
- Collège Saint-Ambroise– municipalité de Saint-Ambroise	34
- Saint-Charles – municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	36
- Saint-Jean-de-Bégin – municipalité de Bégin	37

Secteur secondaire

École polyvalente Arvida	38
École secondaire des Bâtisseurs – Édifice Kénogami	39
École secondaire des Bâtisseurs – Édifice Jonquière	39

1. GÉNÉRALITÉS

De façon générale, les élèves sont répartis entre les écoles à partir des critères d'inscription des élèves et des bassins d'alimentation (prioritaires et complémentaires).

Le concept de bassin d'alimentation sert de point de référence lors de l'opération annuelle du placement des effectifs scolaires. Il a pour objectif:

- de favoriser l'inscription de l'élève le plus près possible de son lieu de résidence;
- de répartir de façon équitable les élèves dans les groupes.

Dans le but de respecter les paramètres de financement du MEQ¹ et les règles de formation des groupes² qui régissent la mise en place de l'organisation scolaire tant au préscolaire qu'au primaire, le centre de services scolaire peut, pour former une classe complète dans une école donnée:

- soit recevoir des élèves d'une autre école;
- soit transférer des élèves dans une autre école.

En ce sens, pour déplacer des élèves d'une école vers une autre, on tiendra compte des éléments suivants:

- le moins grand nombre d'élèves à déplacer;
- l'impact sur le transport scolaire.

2. QUELQUES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- Si le nombre d'élèves du préscolaire est trop restreint (moins de 50 % du ratio) pour former une classe, il peut y avoir transfert d'élèves dans une autre école ou mise en place de tout projet en partenariat avec le milieu.
- Conformément aux critères d'inscription des élèves, les enfants du préscolaire doivent fréquenter les écoles où le service est offert.

¹ MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

² Tiré de la convention collective des enseignants(es) 2020-2023.

- Pour les groupes ordinaires, les moyennes et les maximums d'élèves par groupe sont les suivants :

	MOYENNE	MAXIMUM	MILIEU DÉFAVORISÉ	
			MOYENNE	MAXIMUM
PRIMAIRE				
Précolaire 4 ans	14	17	13	16
Précolaire 5 ans	17	19	16	18
1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	20	22	18	20
1 ^{er} cycle, 2 ^e année	22	24	18	20
2 ^e cycle, 3 ^e année	24	26	18	20
2 ^e cycle, 4 ^e année	24	26	18	20
3 ^e cycle, 5 ^e année	24	26	18	20
3 ^e cycle, 6 ^e année	24	26	18	20
SECONDAIRE 1^{er} CYCLE				
1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	26	28		
1 ^{er} cycle, 2 ^e année	27	29		
2 ^e cycle, 3 ^e année	30	32		
2 ^e cycle, 4 ^e année	30	32		
2 ^e cycle, 5 ^e année	30	32		

- Pour le primaire, lorsque le groupe est composé d'élèves de plus d'une année d'étude, le maximum est de :

- vingt (20) s'il y a des élèves du 1^{er} cycle, 1^{re} année et 2^e année ;
- vingt-deux (22) s'il y a des élèves du 1^{er} cycle, 2^e année et du 2^e cycle, 3^e année;
- vingt-quatre (24) s'il y a des élèves du 2^e cycle, 3^e et 4^e années;
- vingt-quatre (24) s'il y a des élèves du 2^e cycle, 4^e année et du 3^e cycle, 5^e ou 6^e année.

LES ÉCOLES PRIMAIRES DU SECTEUR ARVIDA

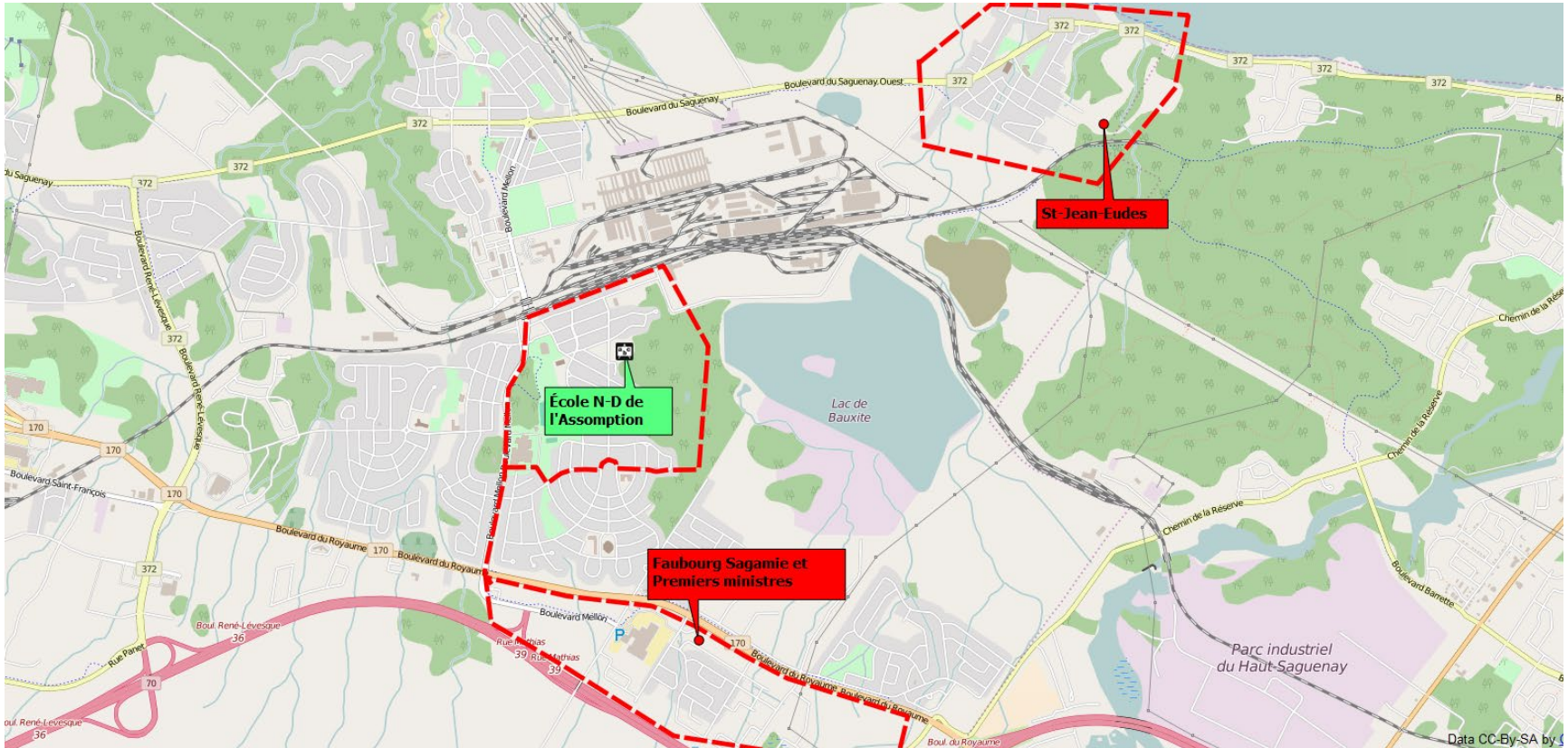


Les écoles suivantes sont rattachées au bassin de l'École polyvalente Arvida :

école Notre-Dame-de-l'Assomption
école Ste-Bernadette

école Notre-Dame-du-Sourire
école Ste-Lucie

Le bassin prioritaire de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption



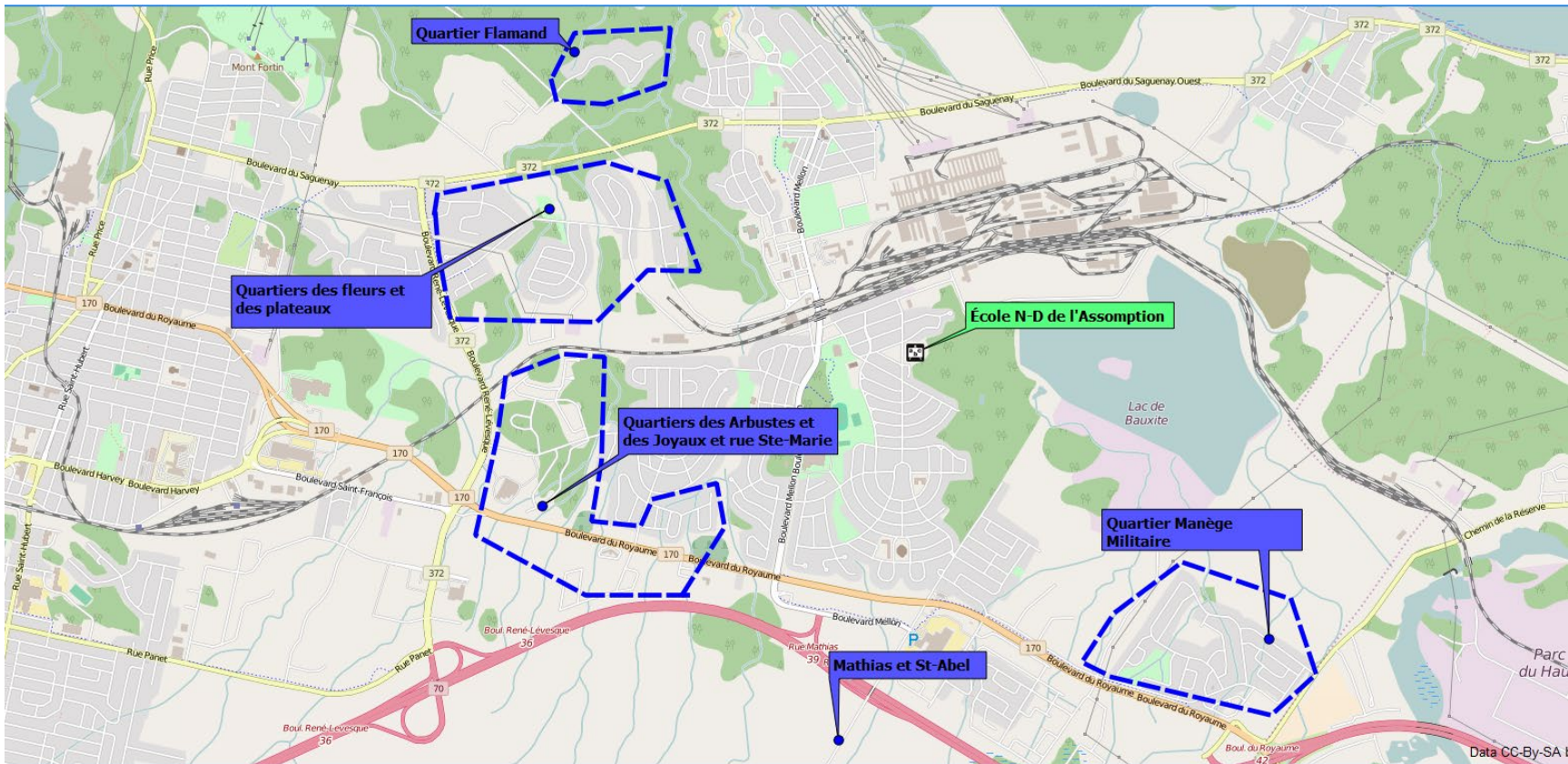
Le bassin de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption est délimité :

- au sud par le côté nord des rues Burma et Dolbeau
- au nord par la rue Lasalle
- à l'est par les propriétés de RioTinto Alcan
- à l'ouest par le boulevard Mellon

incluant :

- le quartier du Faubourg Sagamie et des Premiers Ministres
- le quartier St-Jean-Eudes

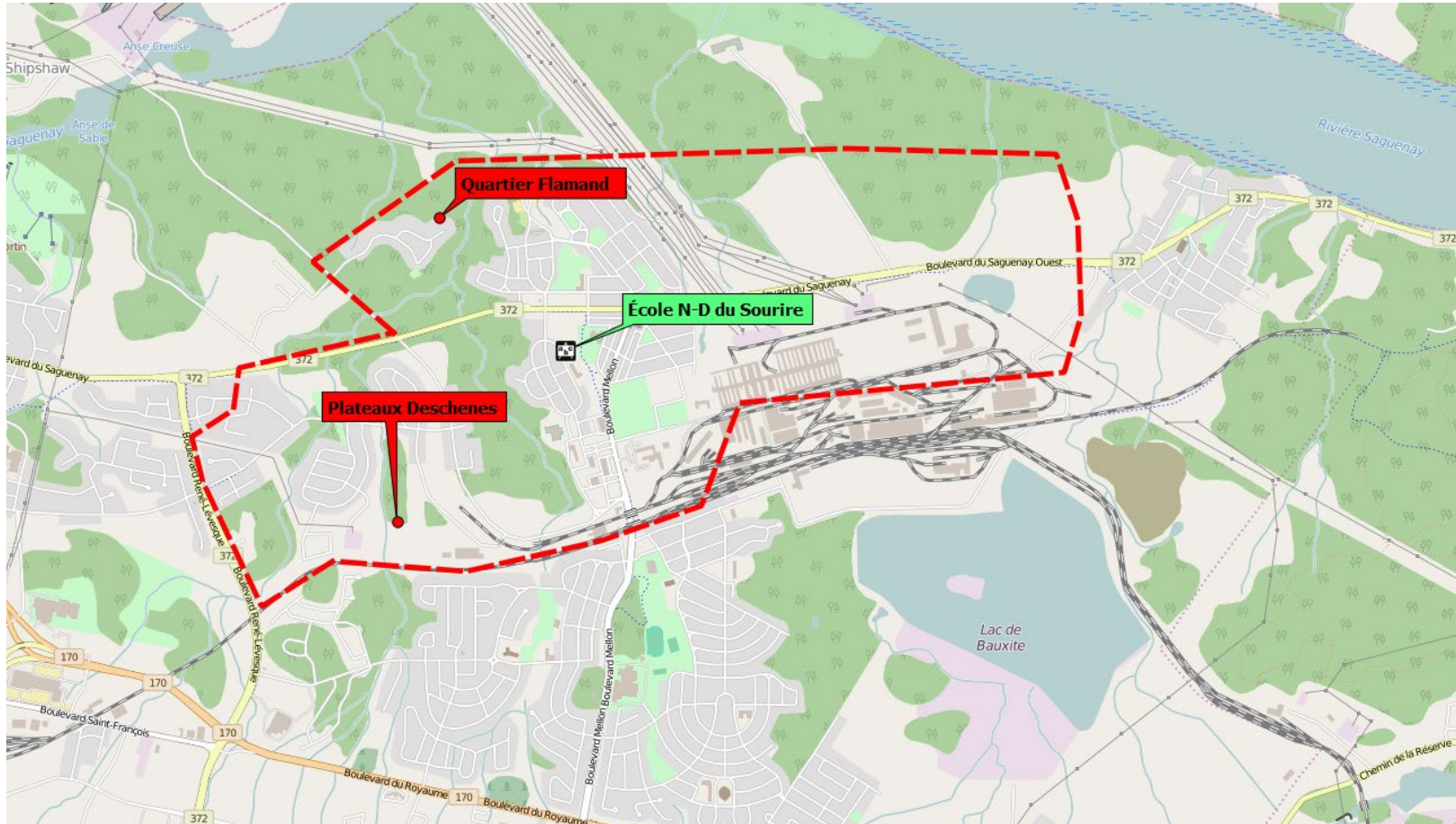
Le bassin complémentaire de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption



Le bassin complémentaire de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption est composé :

- des quartiers des Arbustes et des Joyaux et de la rue Ste-Marie
- des quartiers des Fleurs et des Plateaux
- du quartier Flamand
- du quartier du Manège Militaire
- de la rue Mathias et du chemin St-Abel

Le bassin prioritaire de l'école Notre-Dame-du-Sourire



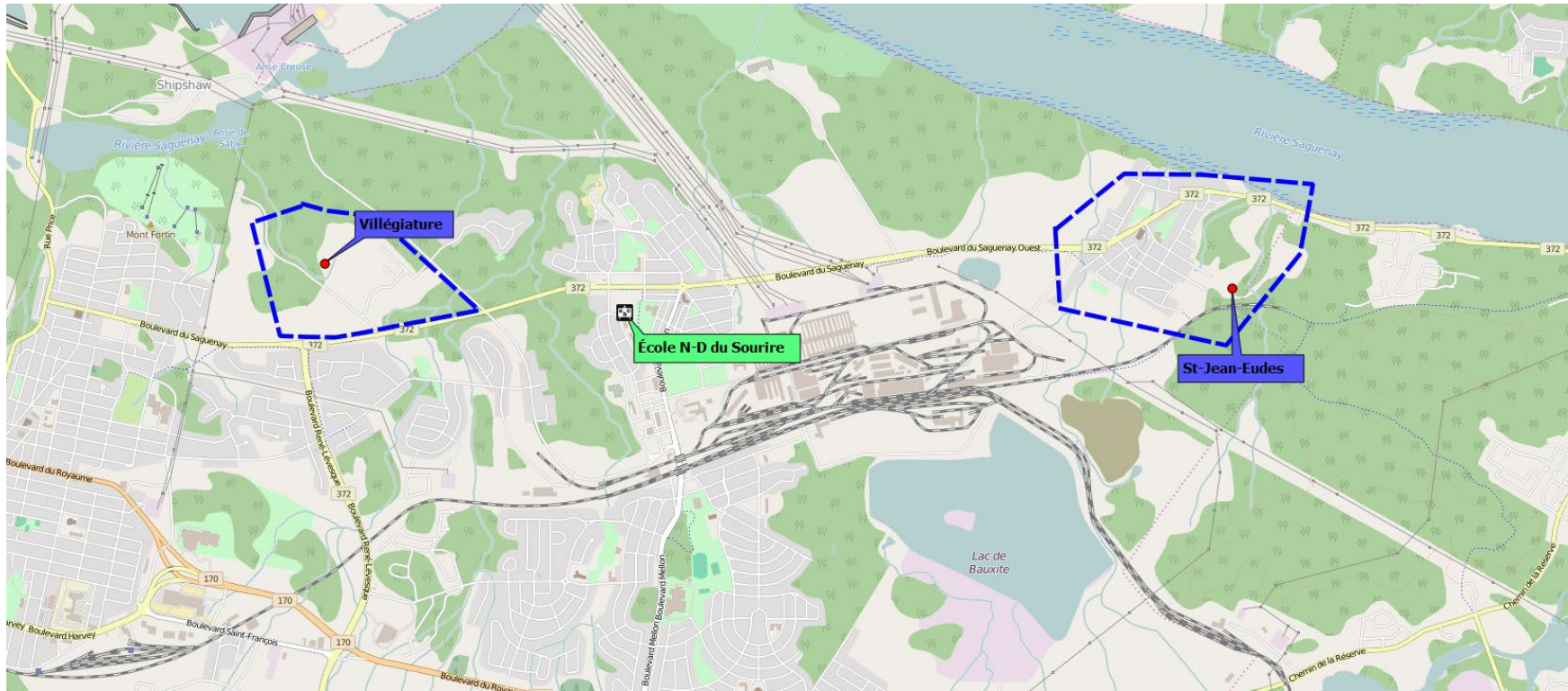
Le bassin de l'école Notre-Dame-du-Sourire est délimité :

- au nord par la rivière Saguenay
- au sud par la voie ferrée et les propriétés de RioTinto Alcan
- à l'est par la limite de l'arrondissement Jonquière
- à l'ouest par le boulevard René Lévesque

incluant :

- le quartier Flamand
- le quartier des Plateaux Deschènes

Le bassin complémentaire de l'école Notre-Dame-du-Sourire



Le bassin complémentaire de l'école Notre-Dame du Sourire est composé:
du quartier St-Jean-Eudes
du quartier de la Villégiature

Le bassin prioritaire de l'école Ste-Bernadette



Le bassin de l'école Ste-Bernadette est délimité :

- au nord par les voies ferrées
- au sud par l'autoroute 70
- à l'est par le boulevard Mellon
- à l'ouest par le boulevard René Lévesque

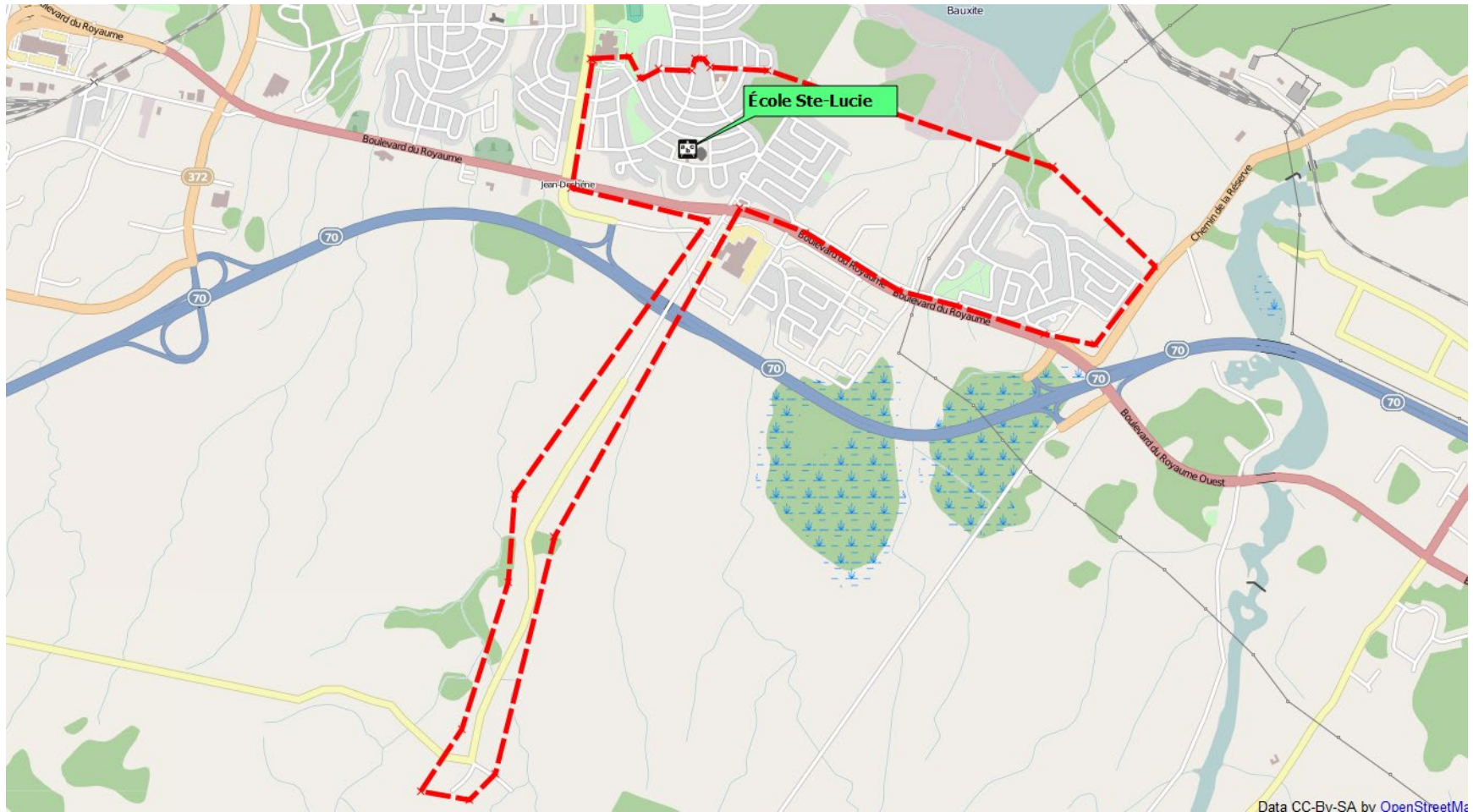
Le bassin complémentaire de l'école Ste-Bernadette



Le bassin complémentaire de l'école Ste-Bernadette est composé :

- du quartier du Faubourg Sagamie
- du quartier du Manège Militaire

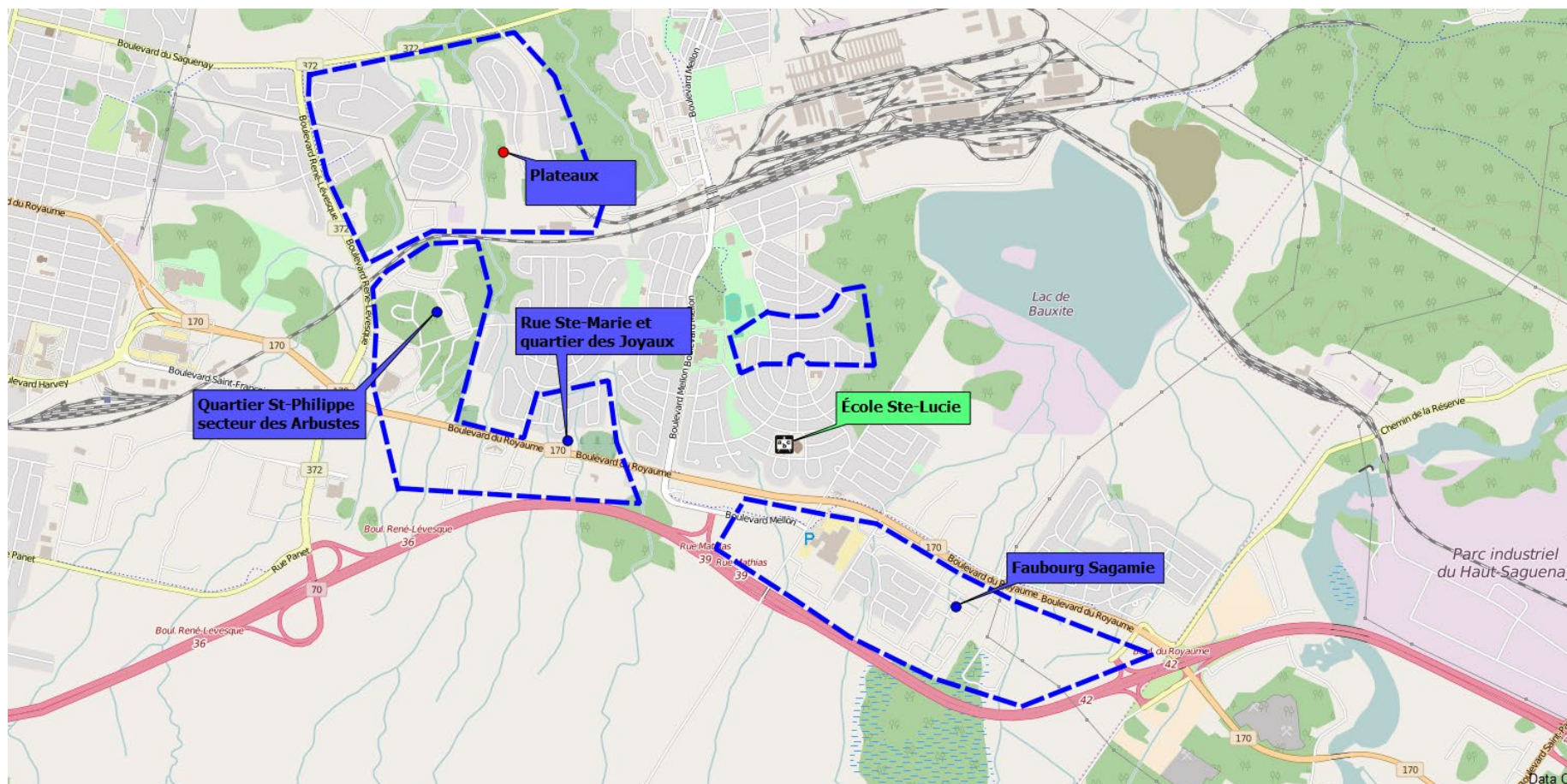
Le bassin prioritaire de l'école Ste-Lucie



Le bassin de l'école Ste-Lucie est délimité :

- au sud par la limite de la ville jusqu'au chemin St-Damien (exclusivement)
- au nord par les rues Burma et Dolbeau (incluant les parties sud des rues Gilbert, Lamarche, Labrecque, Boily et Dion)
- à l'est par le quartier du Manège militaire
- à l'ouest par le boulevard Mellon
- par la rue Mathias et le chemin St-Abel

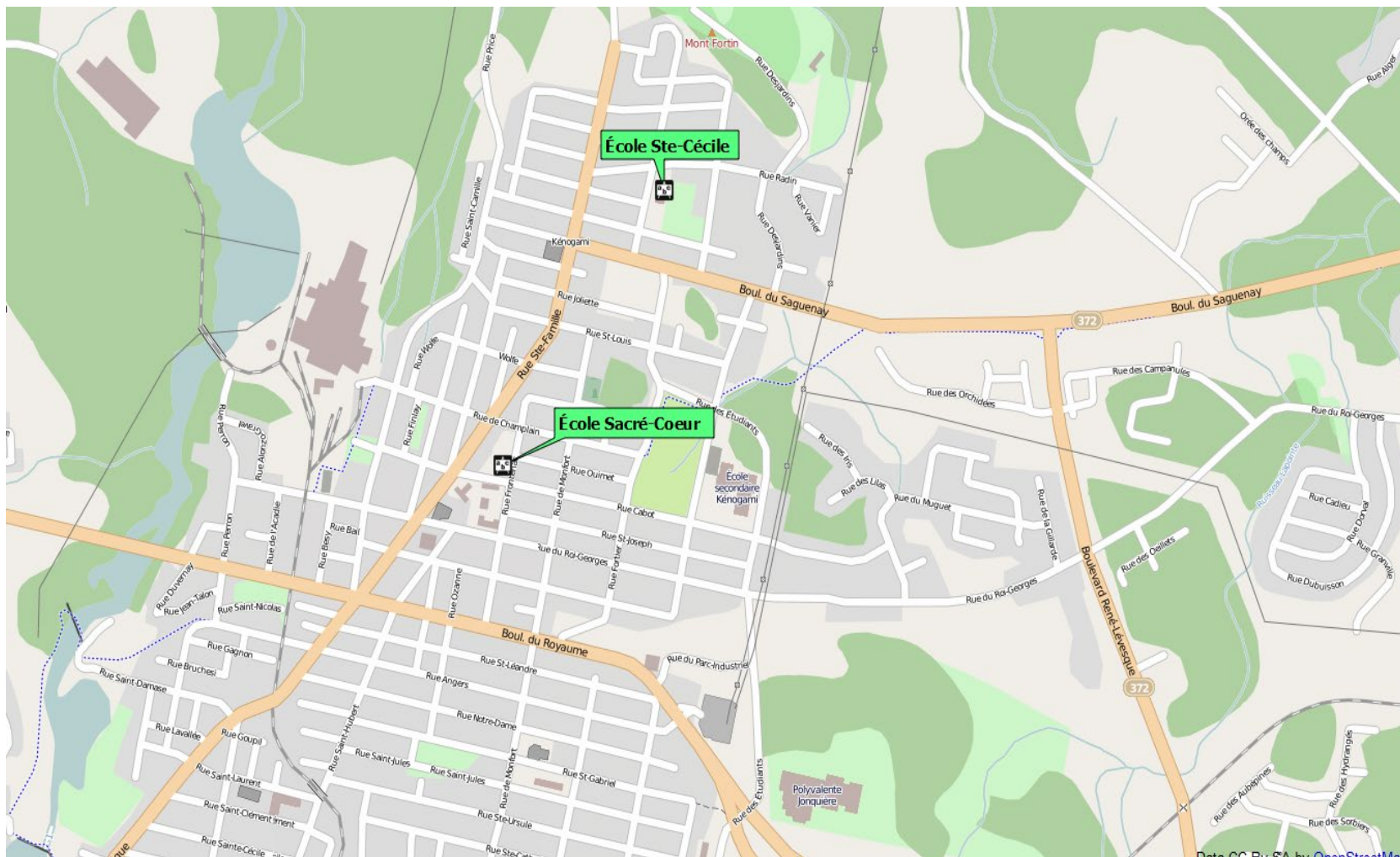
Le bassin complémentaire de l'école Ste-Lucie



Le bassin complémentaire de l'école Ste-Lucie est composé :

- du quartier St-Philippe, secteur des Arbustes
- de la rue Ste-Marie et du quartier des Joyaux
- du quartier du Faubourg Sagamie
- de la limite de la rue Simard
- du quartier des Plateaux Deschênes

LES ÉCOLES PRIMAIRES DU SECTEUR KÉNOGAMI

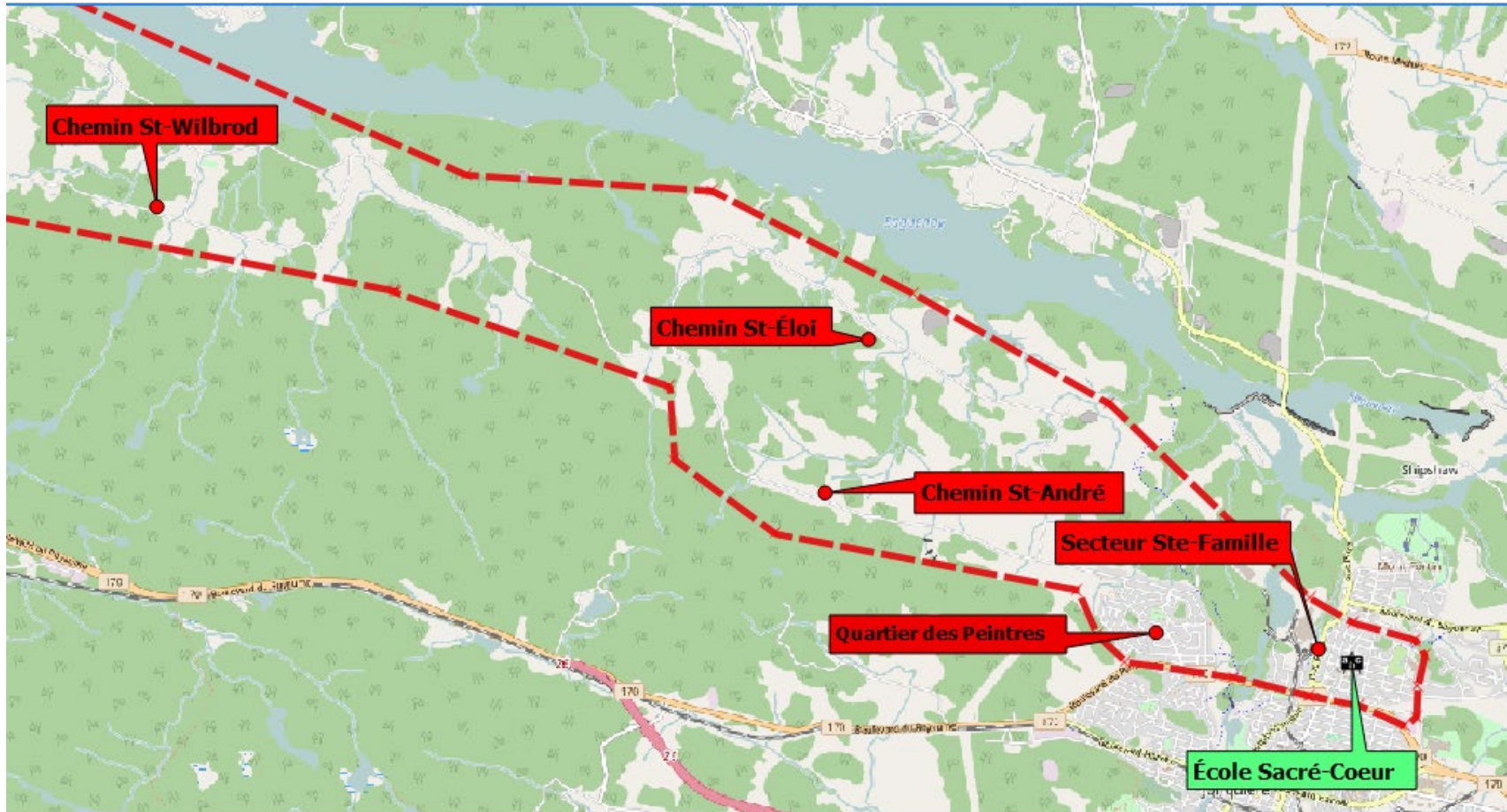


Les écoles suivantes sont rattachées au bassin de l'École secondaire Kénogami :

école Sacré-Cœur

école Ste-Cécile

Le bassin prioritaire de l'école Sacré-Coeur



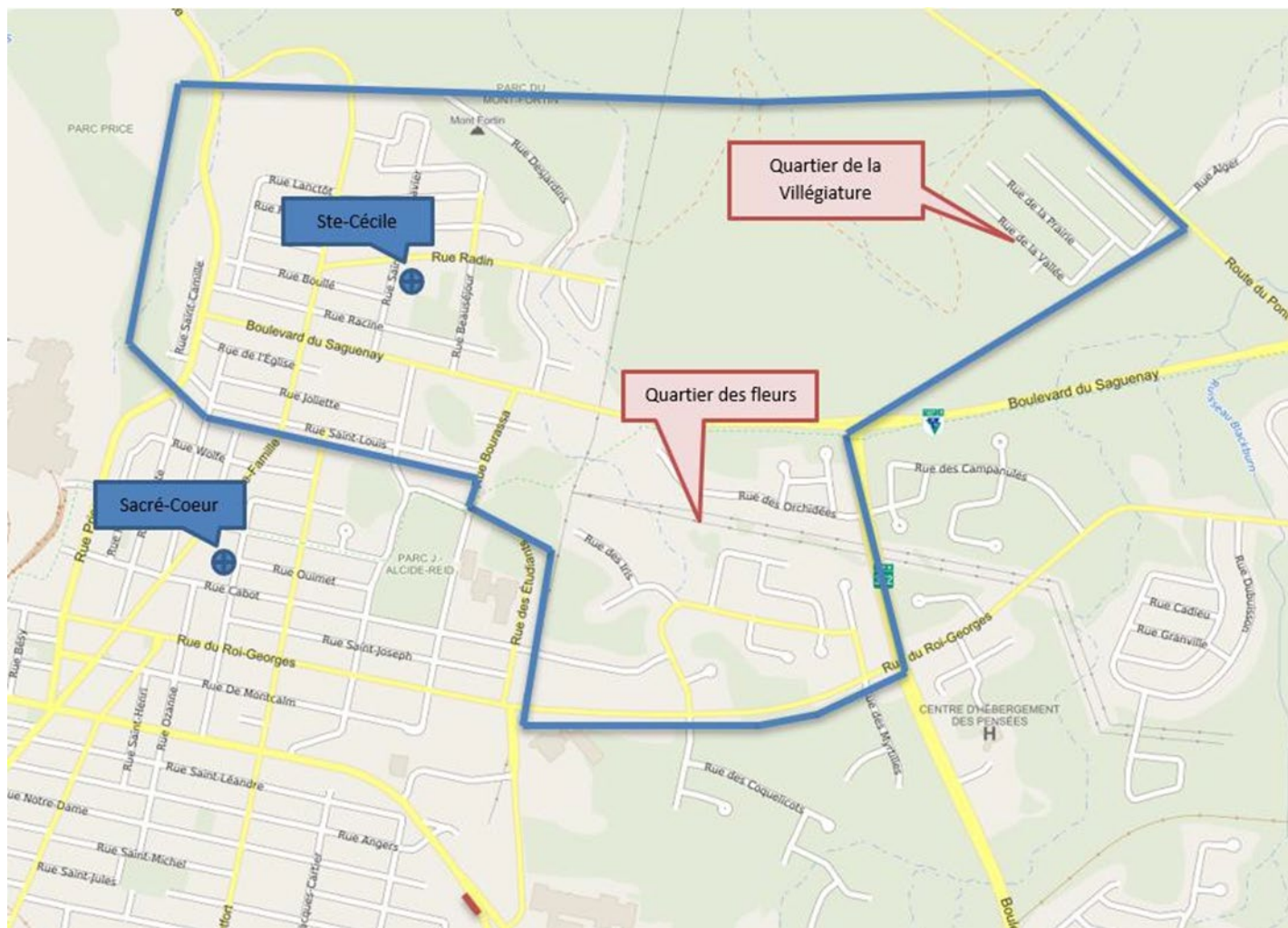
Le bassin de l'école Sacré-Cœur est délimité :

- au nord par la rue St-Louis
- au sud par le boulevard du Royaume
- à l'est par la rue des Étudiants
- à l'ouest par les limites de Jonquière-Nord

incluant :

- le Quartier des Peintres

Le bassin complémentaire de l'école Sacré-Coeur



Le bassin complémentaire de l'école Sacré-Cœur est composé :

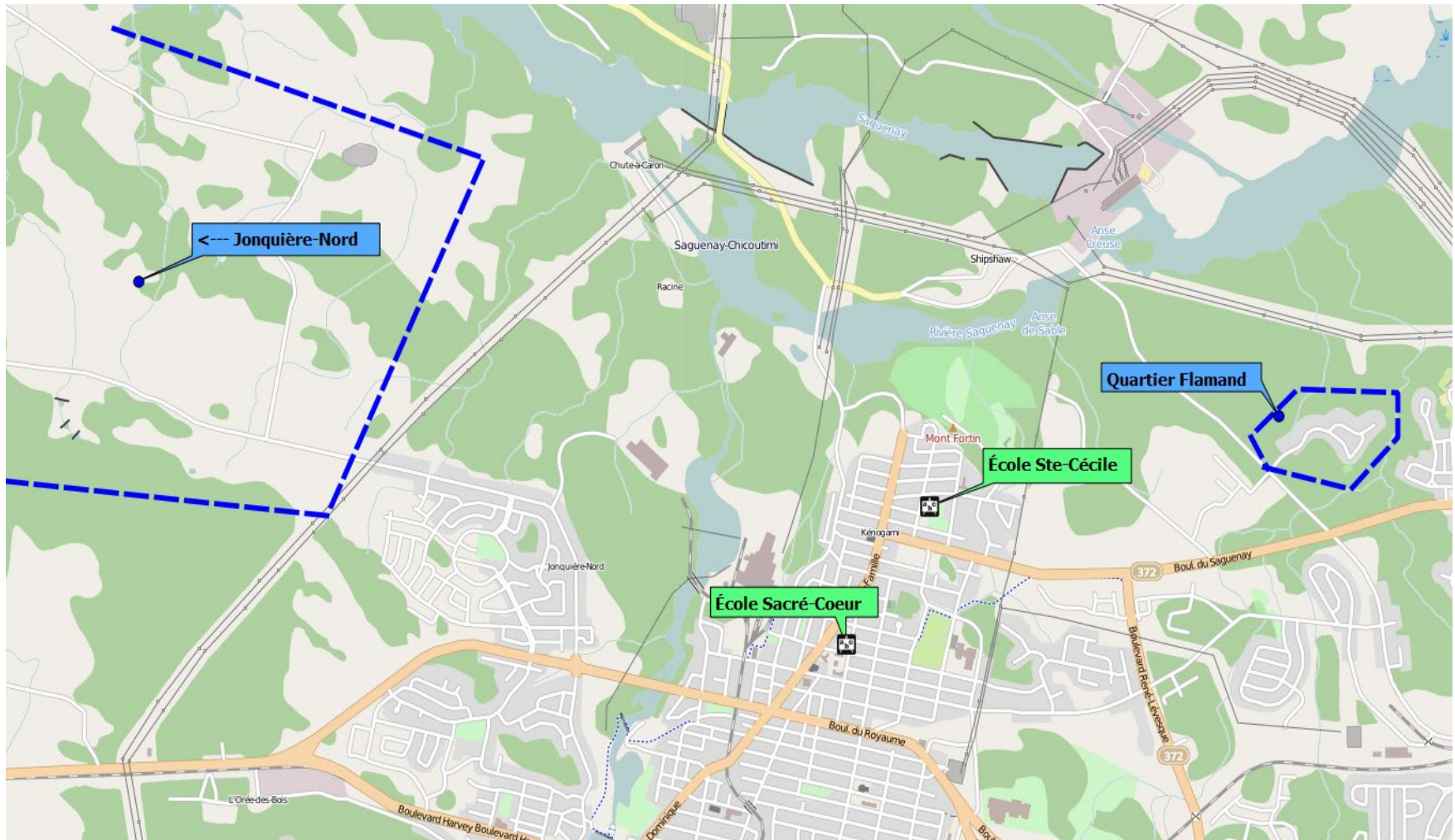
- du secteur de l'école Ste-Cécile
- du quartier de la Villégiature
- du quartier des Fleurs

Le bassin prioritaire de l'école Ste-Cécile



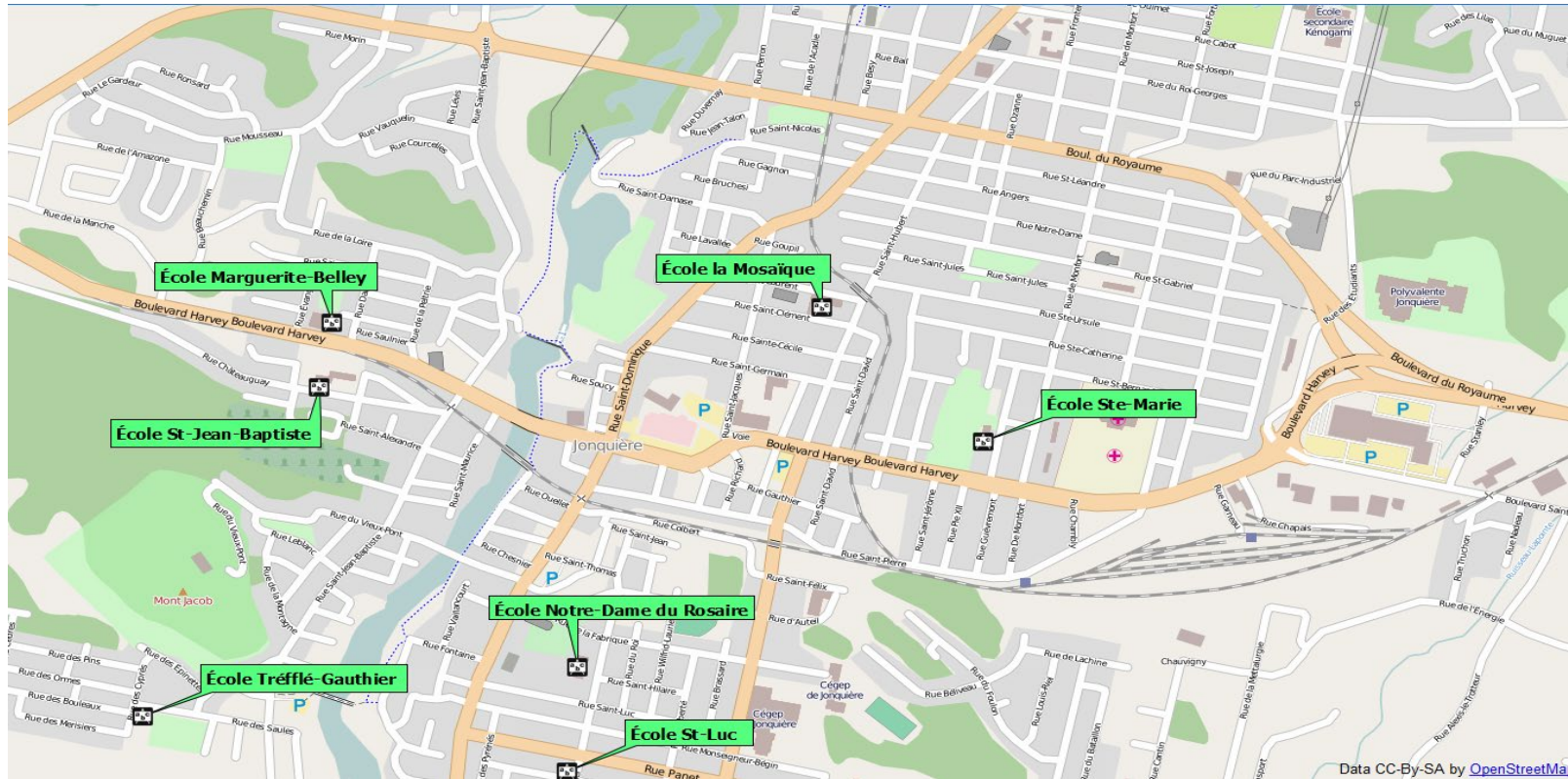
Le bassin de l'école Ste-Cécile est délimité :
au sud par la rue St-Louis
au nord par la rivière Saguenay
à l'est par le secteur de la Villégiature
à l'ouest par la Rivière-aux-Sables

Le bassin complémentaire de l'école Ste-Cécile



Le bassin complémentaire de l'école Ste-Cécile est composé :
du secteur Jonquière-Nord
du quartier Flamand

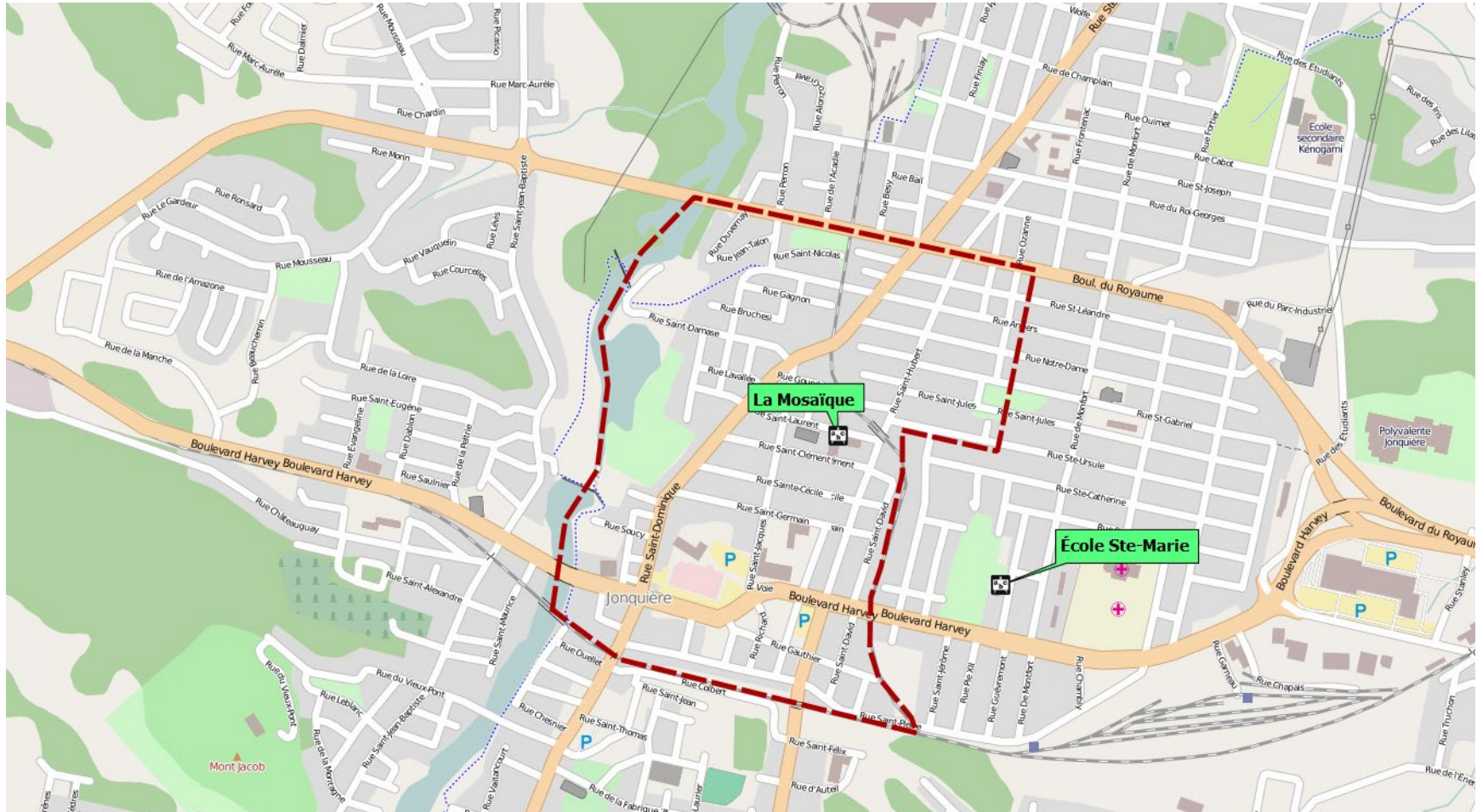
LES ÉCOLES PRIMAIRES DU SECTEUR JONQUIÈRE



Les écoles suivantes sont rattachées au bassin de l'École secondaire Kénogami :

- école De La Mosaïque
- école Marguerite-Belley
- école Le Tandem (Notre-Dame du Rosaire et St-Luc)
- école St-Jean-Baptiste
- école Ste-Marie-Médiatrice
- école Tréflé-Gauthier

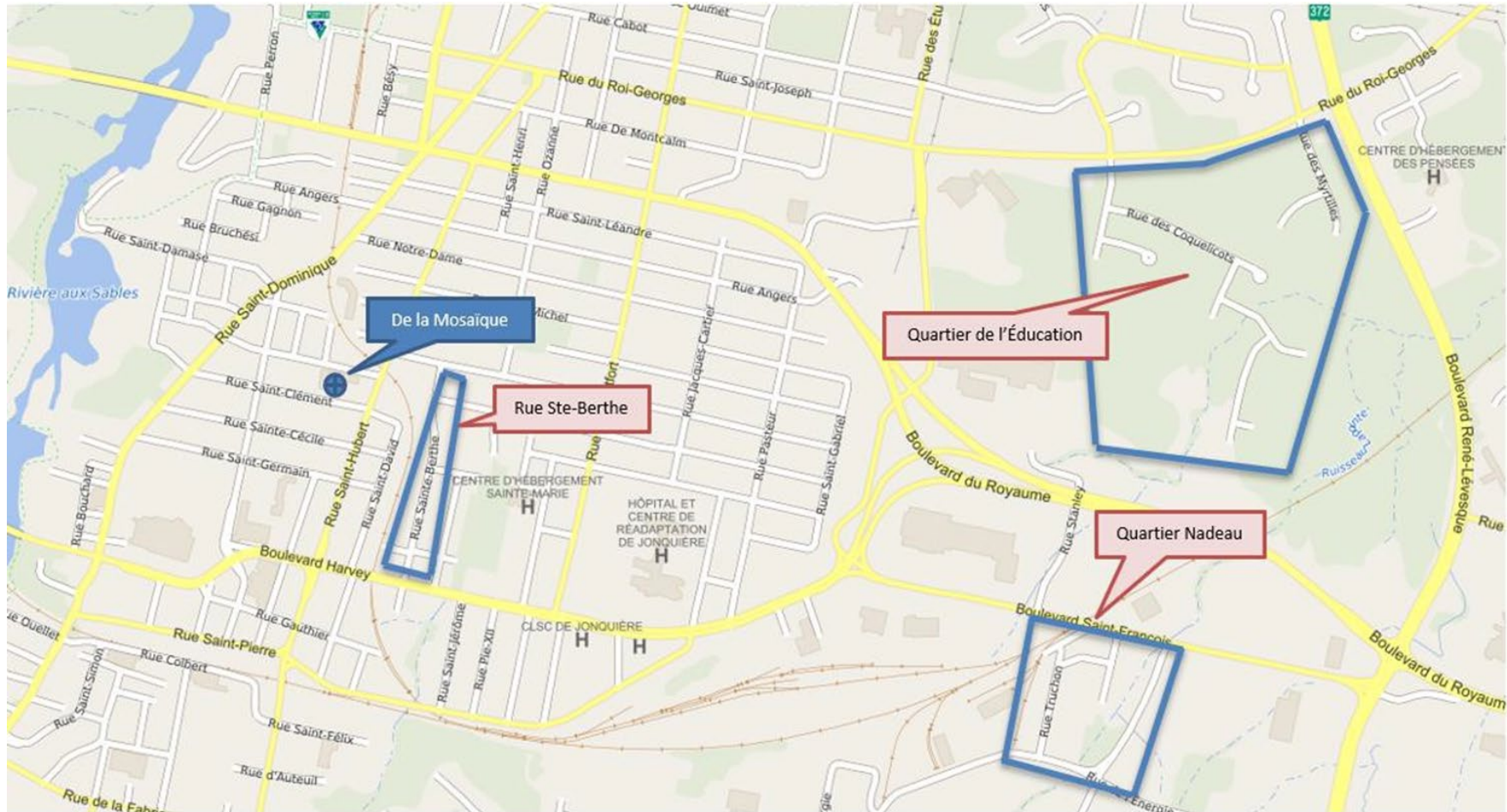
Le bassin prioritaire de l'école de la Mosaïque



Le bassin de l'école de la Mosaïque est délimité :

- au sud par la voie ferrée de la rue St-Pierre
- au nord par le boulevard du Royaume
- à l'est par la voie ferrée et la rue Ozanne
- à l'ouest par la Rivière-aux-Sables

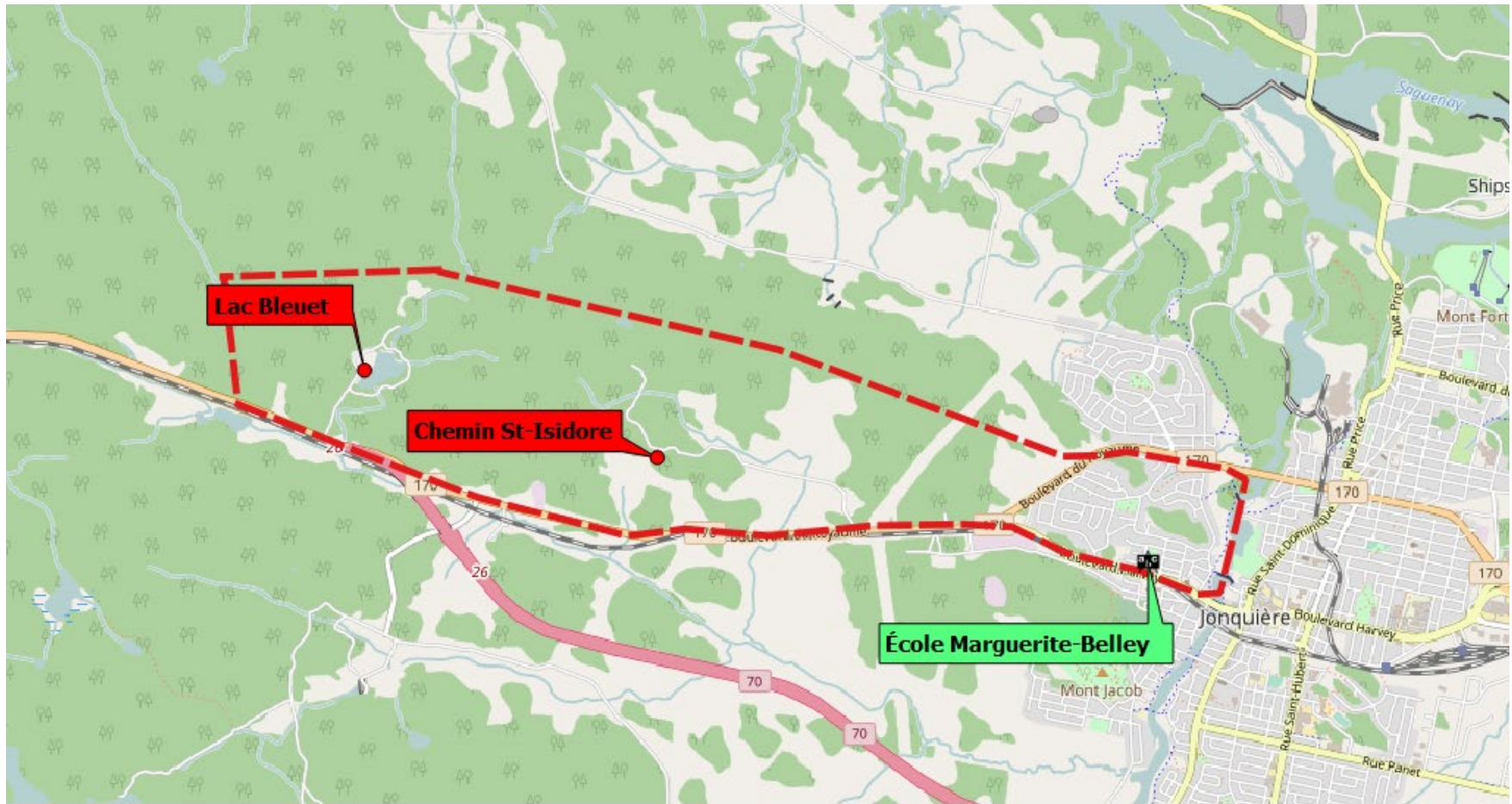
Le bassin complémentaire de l'école de la Mosaïque



Le bassin complémentaire de l'école de la Mosaïque est composé :

- du quartier Nadeau
- du quartier de l'Éducation
- de la rue Ste-Berthe au sud du Boulevard Harvey

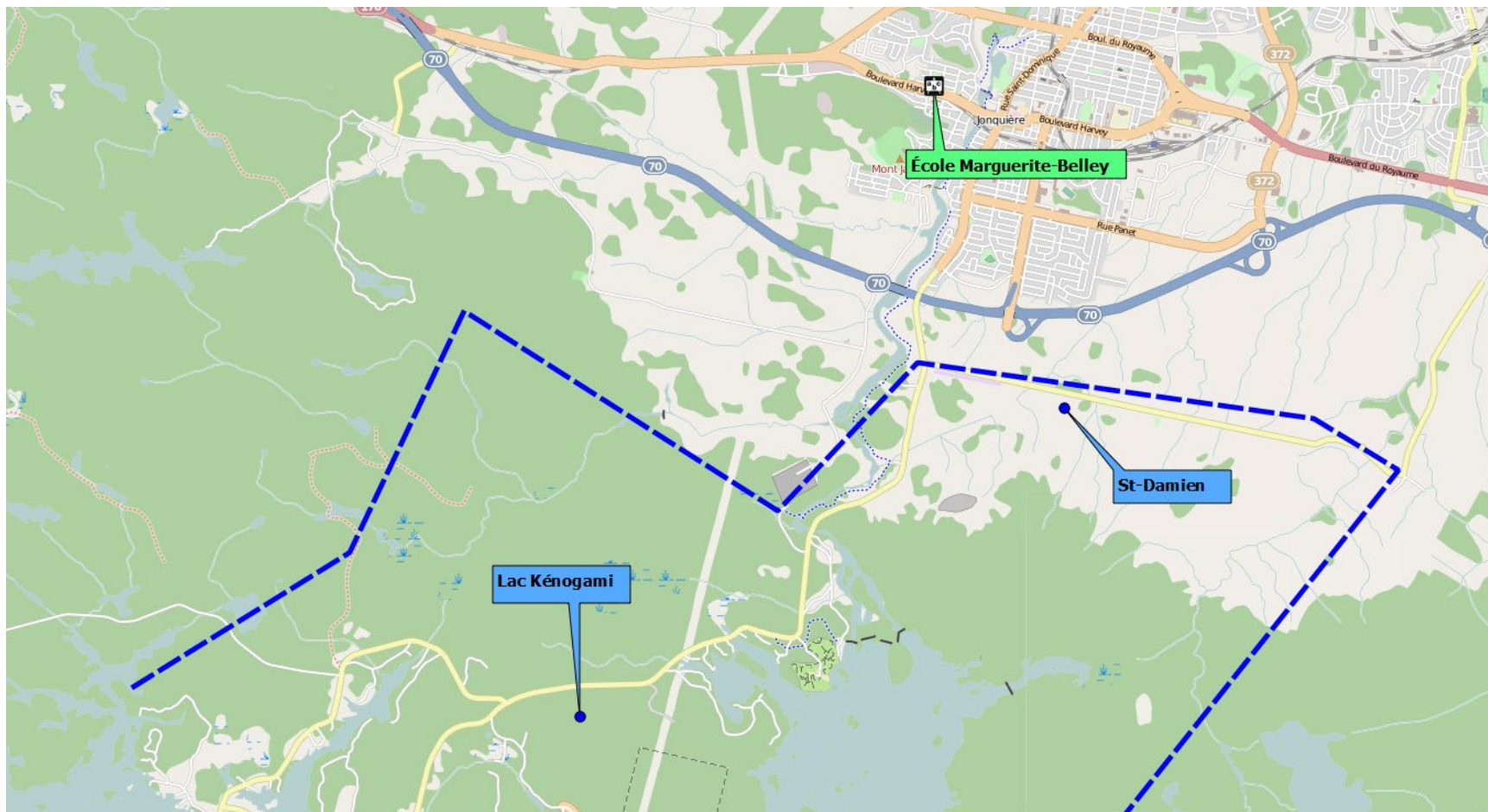
Le bassin prioritaire de l'école Marguerite-Belley



Le bassin de l'école Marguerite-Belley est délimité :

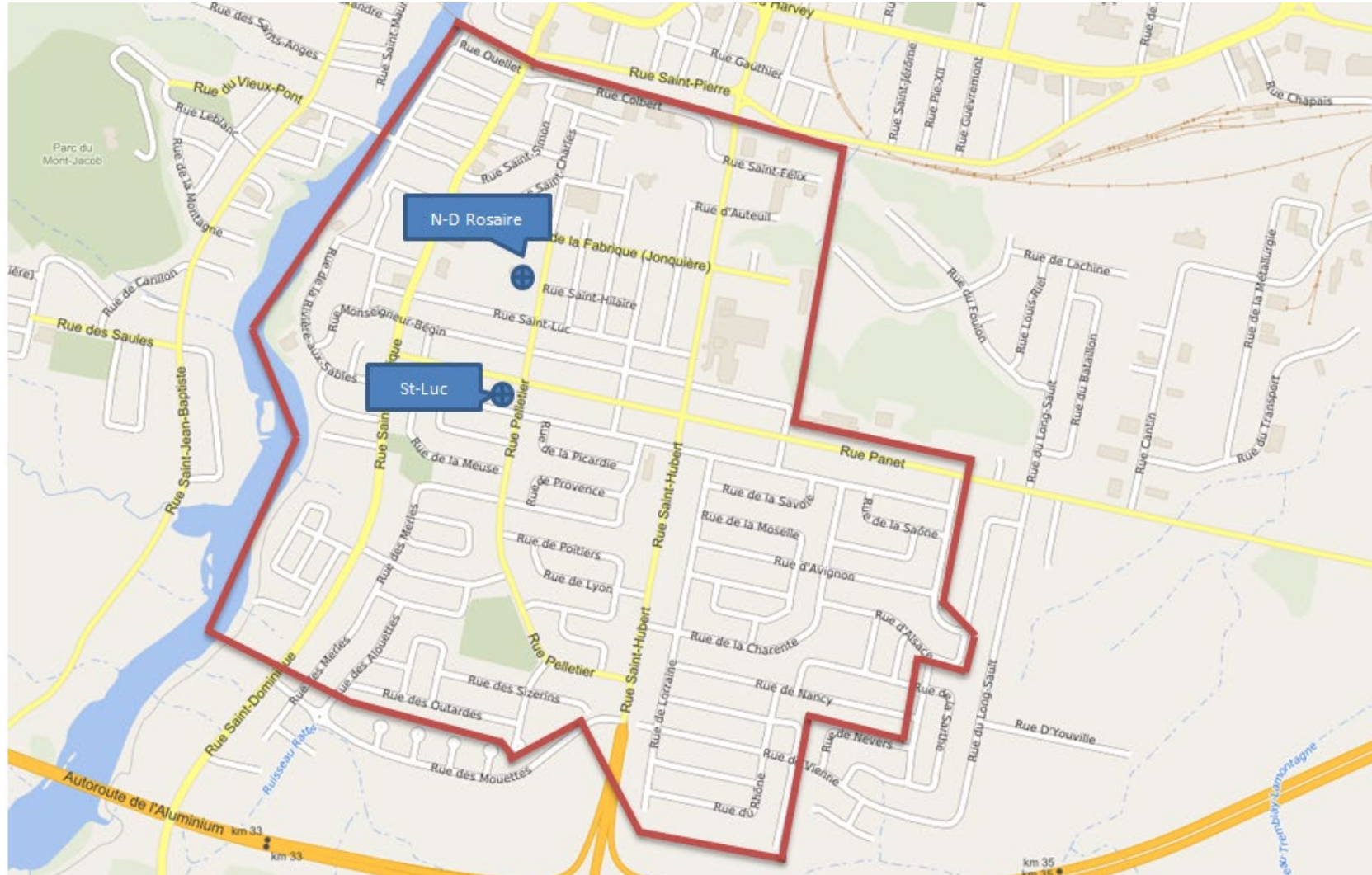
- au nord par le boulevard du Royaume
- au sud par le boulevard Harvey
- à l'est par la Rivière-aux-Sables
- à l'ouest par le boulevard du Royaume jusqu'au Lac Samson exclusivement

Le bassin complémentaire de l'école Marguerite-Belley



Le bassin complémentaire de l'école Marguerite-Belley est composé :
du secteur Lac Kénogami
du chemin St-Damien

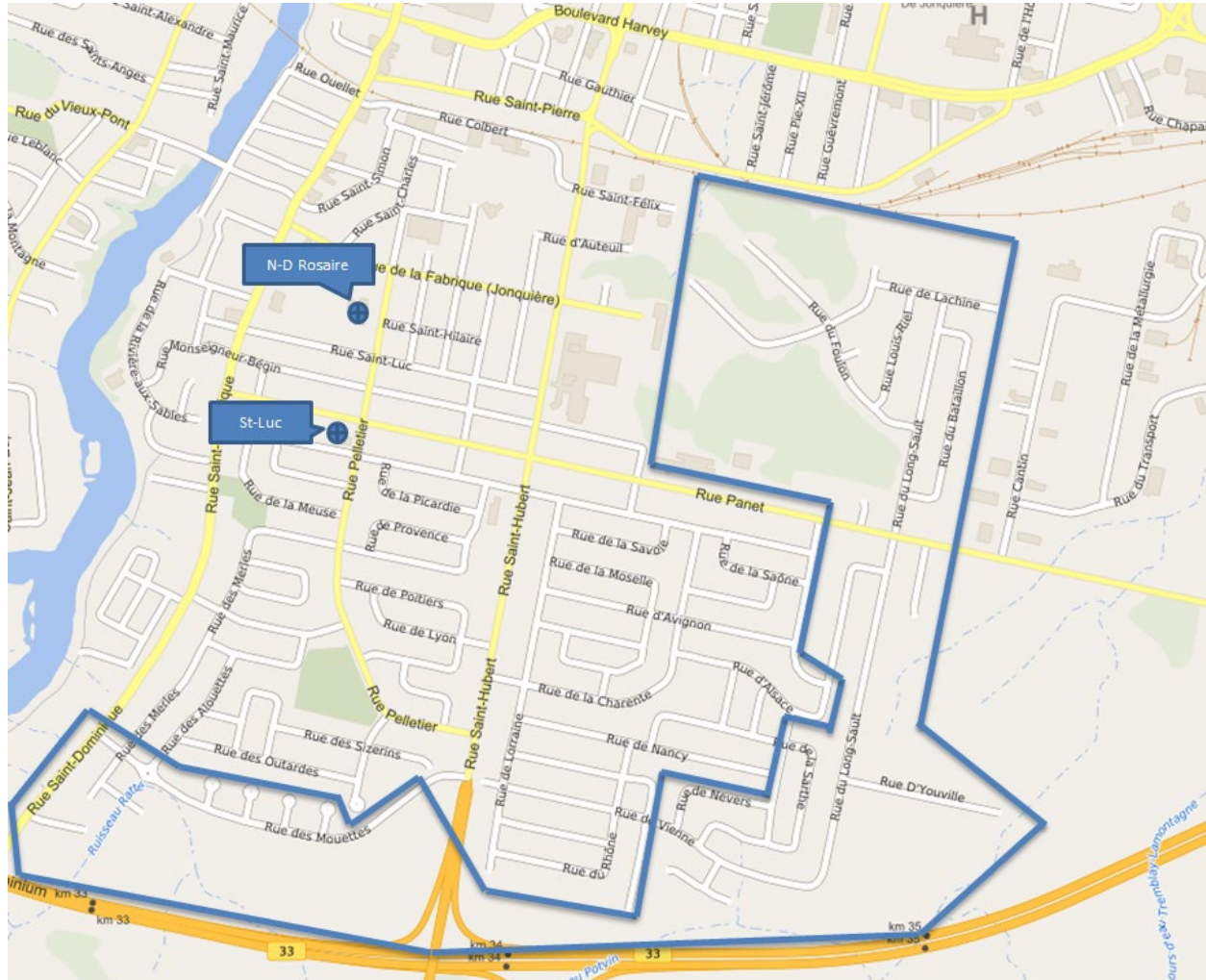
Le bassin prioritaire de l'école le Tandem (Notre-Dame-du-Rosaire/St-Luc)



Le bassin de l'école le Tandem est délimité :

- au sud par la rue des mouettes
- au nord par la voie ferrée
- à l'est par le Cégep et les rues du Perche, de l'Alsace, de Valence et de Belfort
- à l'ouest par la Rivière-aux-Sables

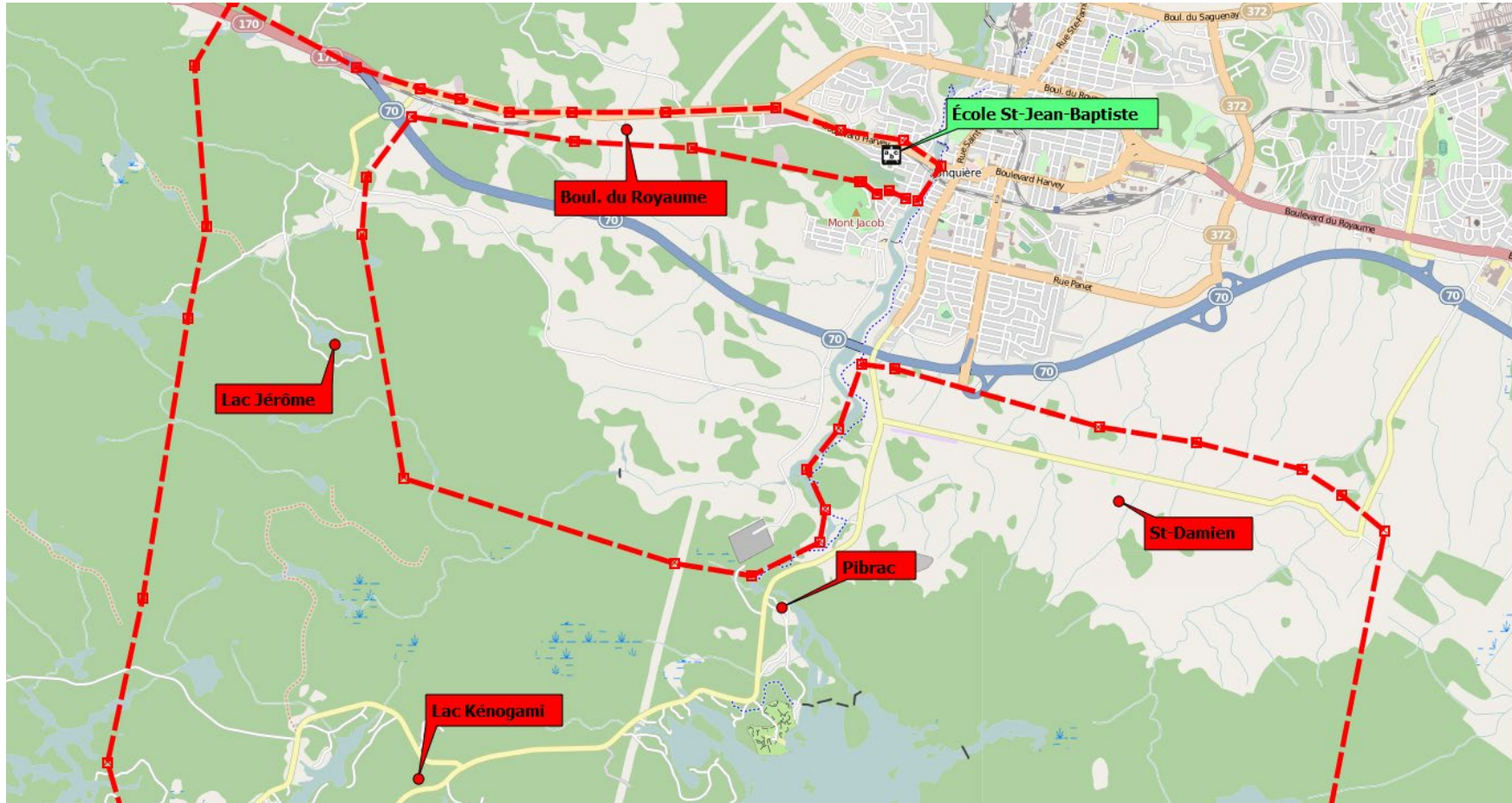
Le bassin complémentaire de l'école le Tandem (Notre-Dame du Rosaire/St-Luc)



Le bassin complémentaire de l'école le Tandem est délimité :

- au sud par l'autoroute 70
- au nord par la voie ferrée
- à l'ouest par le Cégep et les rues du Perche, de l'Alsace, de Valence et de Belfort
- à l'est par le Parc industriel

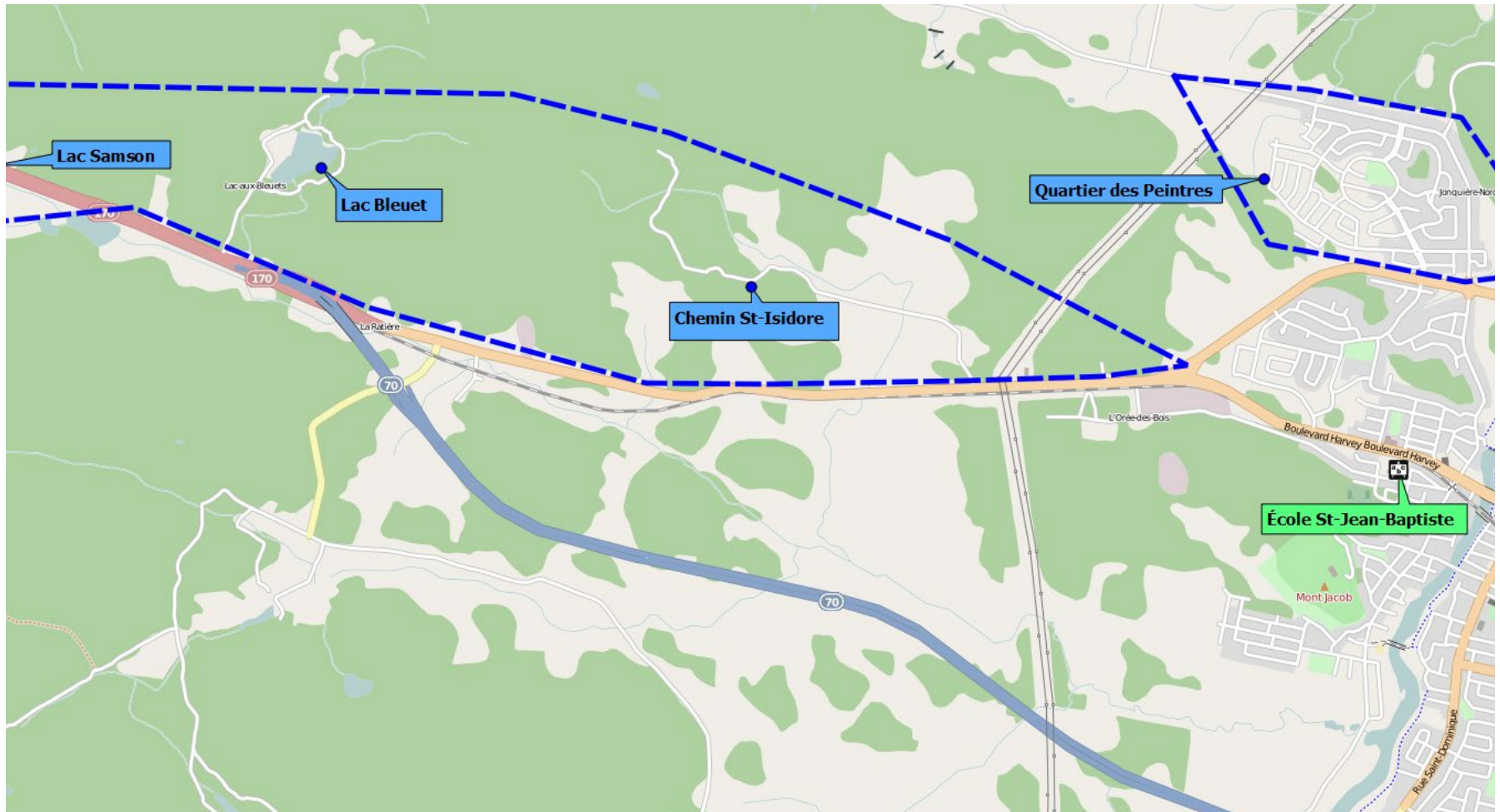
Le bassin prioritaire de l'école St-Jean-Baptiste



Le bassin de l'école St-Jean-Baptiste est délimité :

- au nord par le boulevard Harvey
- au sud par la rue du Vieux-Pont
- à l'est par la Rivière-aux-Sables
- à l'ouest par le boulevard du Royaume jusqu'au Lac Hercule et Lac Jérôme inclusivement
- par Pibrac et le Lac Kénogami
- par les chemins St-Dominique et St-Damien

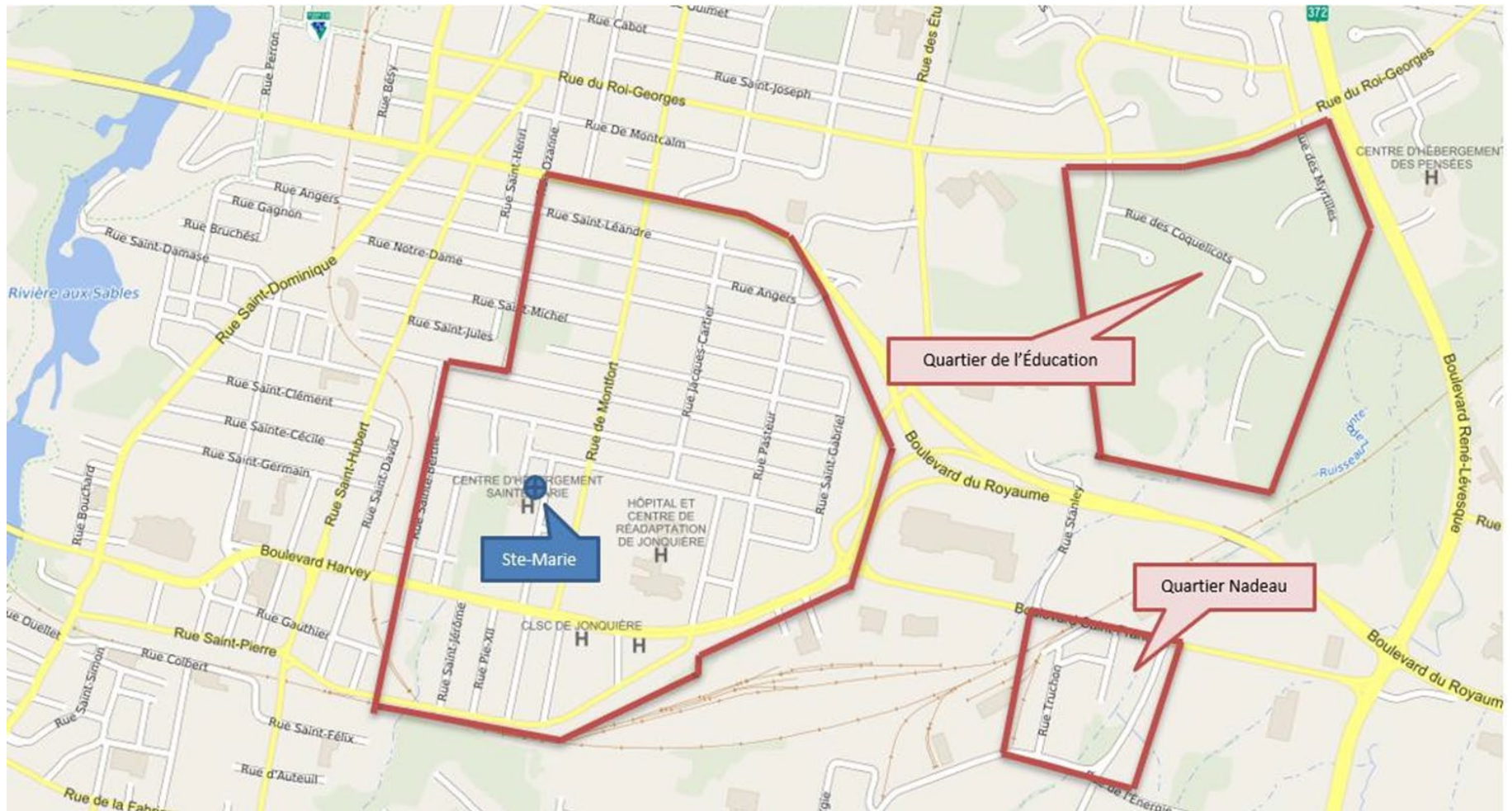
Le bassin complémentaire de l'école St-Jean-Baptiste



Le bassin complémentaire de l'école St-Jean-Baptiste est composé :

- du quartier des Peintres
- du chemin St-Isidore
- du Lac Bleu
- du Lac Samson

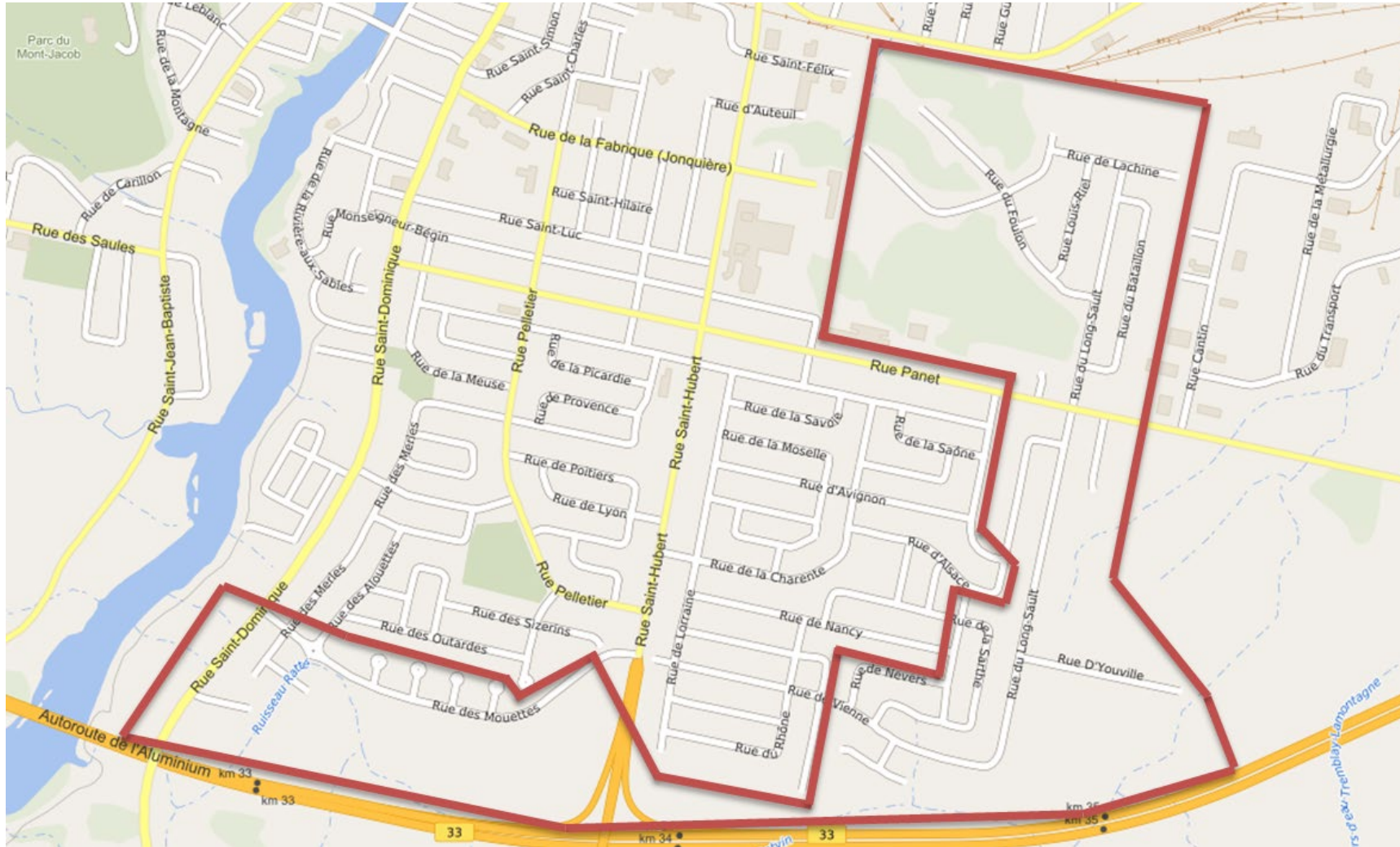
Le bassin prioritaire de l'école Sainte-Marie (partie 1)



Le bassin de l'école Ste-Marie est délimité :

- au sud par la rue St-Pierre
- au nord par le boulevard du Royaume
- à l'est par la rue des Étudiants
- à l'ouest par la rue Ozanne et la rue Ste-Berthe
- par le quartier de l'Éducation
- par le quartier Nadeau

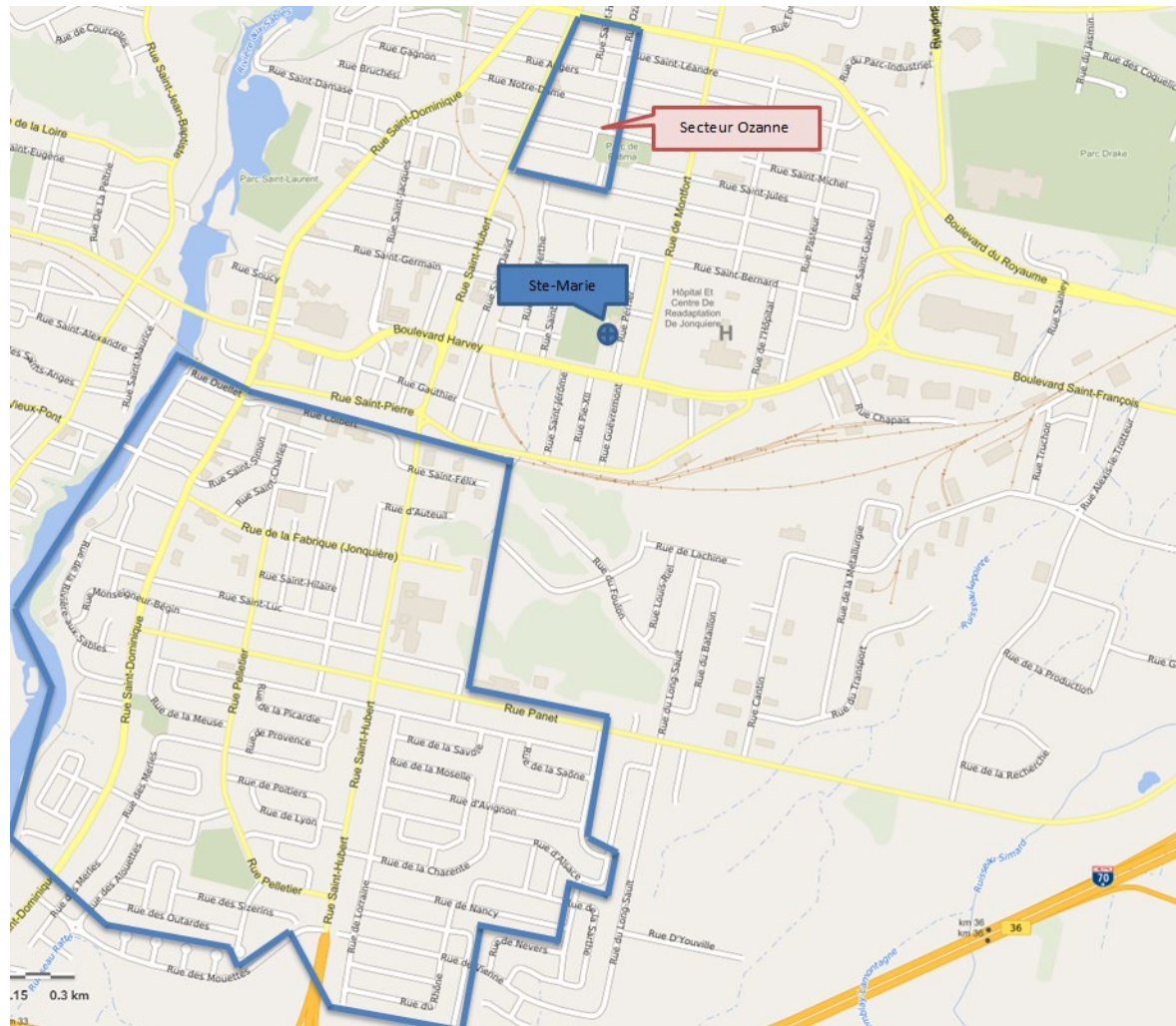
Le bassin prioritaire de l'école Sainte-Marie (partie 2)



Le bassin de l'école Ste-Marie est délimité :

- au sud par l'autoroute 70
- au nord par la voie ferrée
- à l'ouest par le Cégep et les rues du Perche, de l'Alsace, de Valence et de Belfort
- à l'est par le Parc industriel

Le bassin complémentaire de l'école Ste-Marie-Médiatrice



Le bassin complémentaire de l'école Ste-Marie est délimité :

- au sud par la rue des Mouettes
- au nord par la voie ferrée
- à l'est par le Cégep et les rues du Perche, de l'Alsace, de Valence et de Belfort
- à l'ouest par la Rivière-aux-Sables
- par le secteur Ozanne

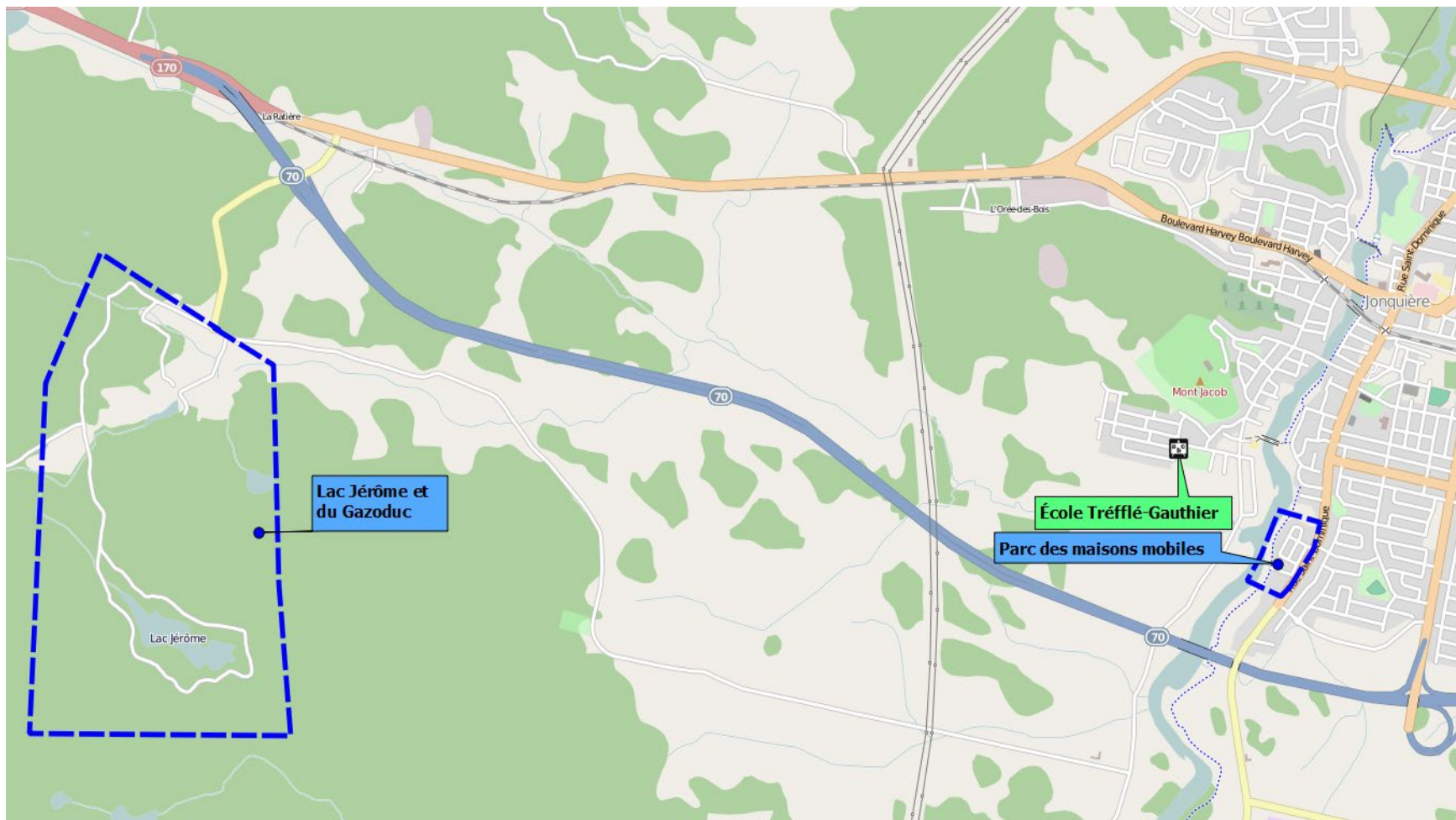
Le bassin prioritaire de l'école Tréflé-Gauthier



Le bassin de l'école Tréflé-Gauthier est délimité :

- au nord par la rue du Vieux-Pont
- au sud par la limite de la ville
- à l'est par la Rivière-aux-Sables
- à l'ouest par la limite de la ville jusqu'au Lac Jérôme exclusivement

Le bassin complémentaire de l'école Tréflé-Gauthier



Le bassin complémentaire de l'école Tréflé-Gauthier est composé :

- du Parc des maisons mobiles
- du Lac Jérôme et du chemin du Gazoduc

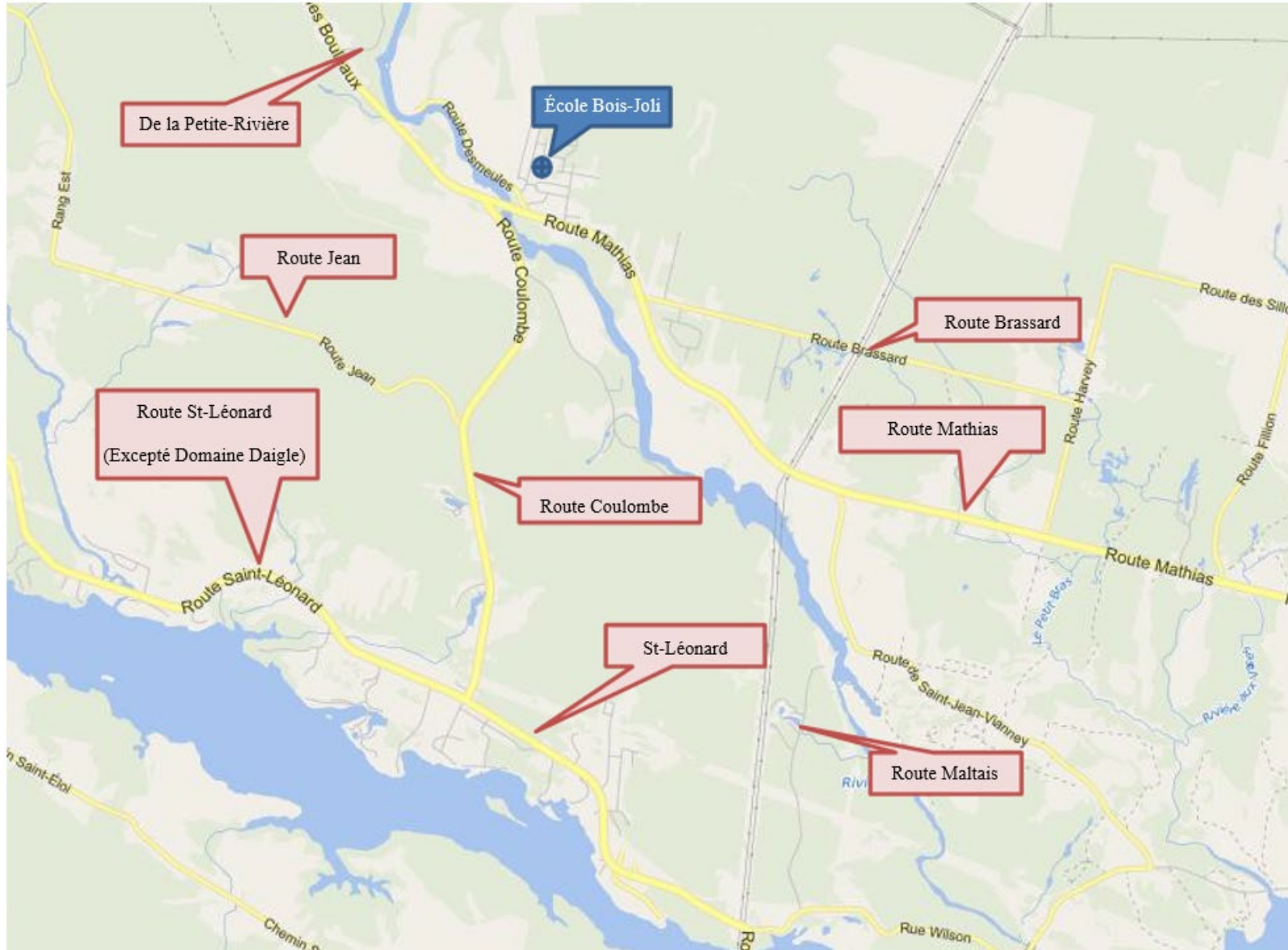
LES ÉCOLES PRIMAIRES DES SECTEURS RURAUX



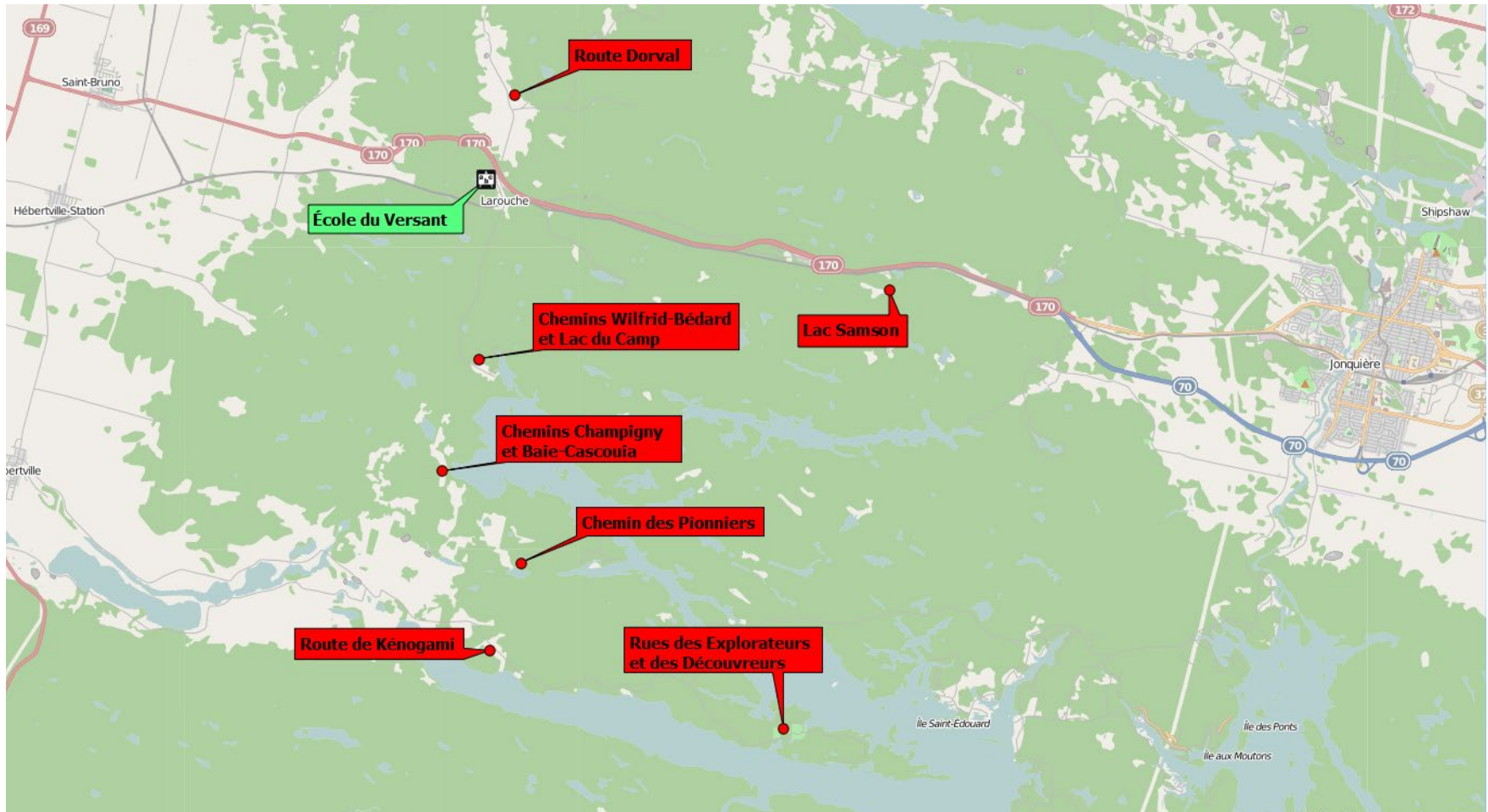
Les écoles suivantes sont rattachées au bassin de l'École secondaire Kénogami :

- école Bois-Joli
- école du Versant
- Collège St-Ambroise
- école St-Charles
- école St-Jean

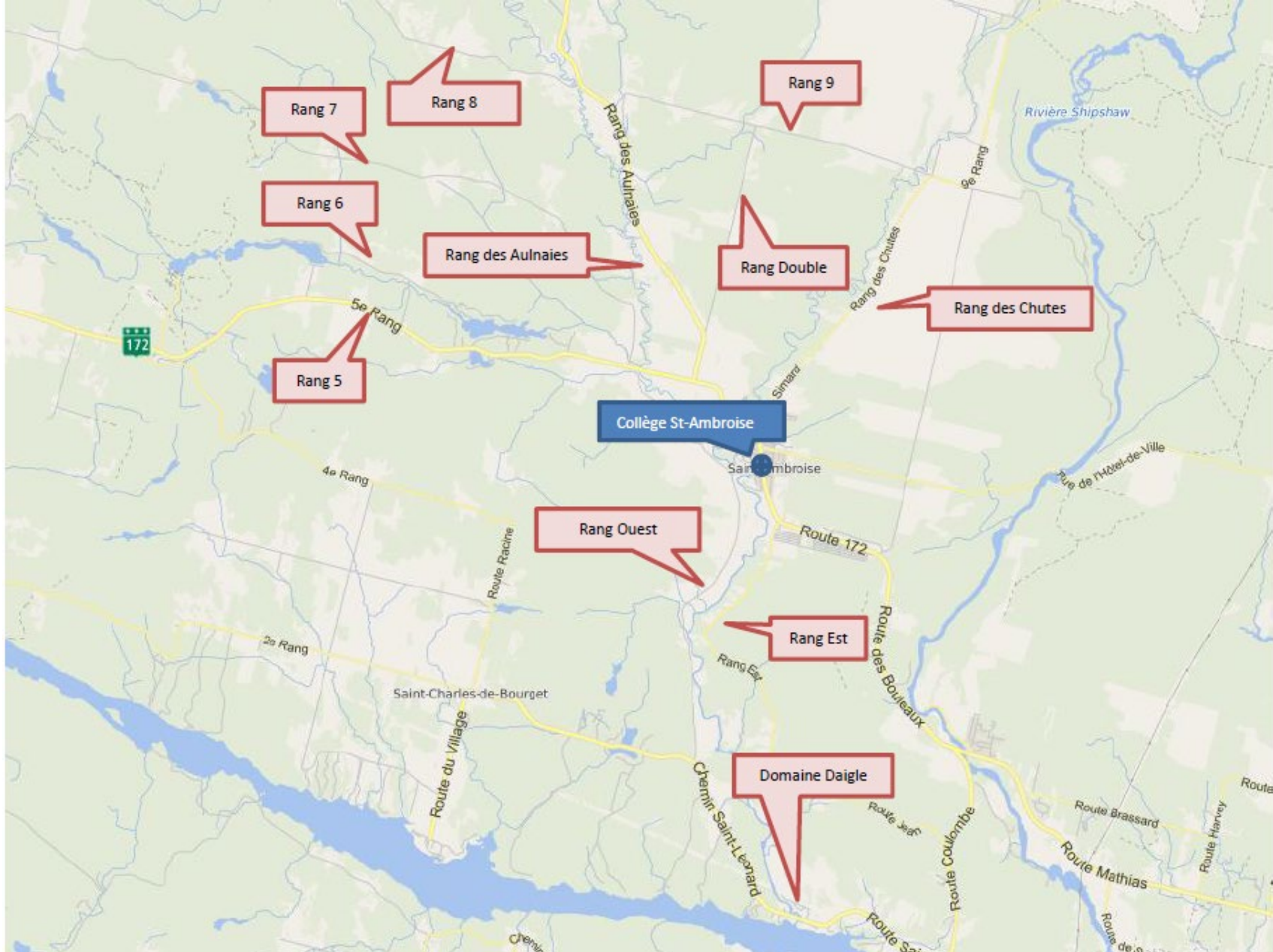
Le bassin de l'école Bois-Joli



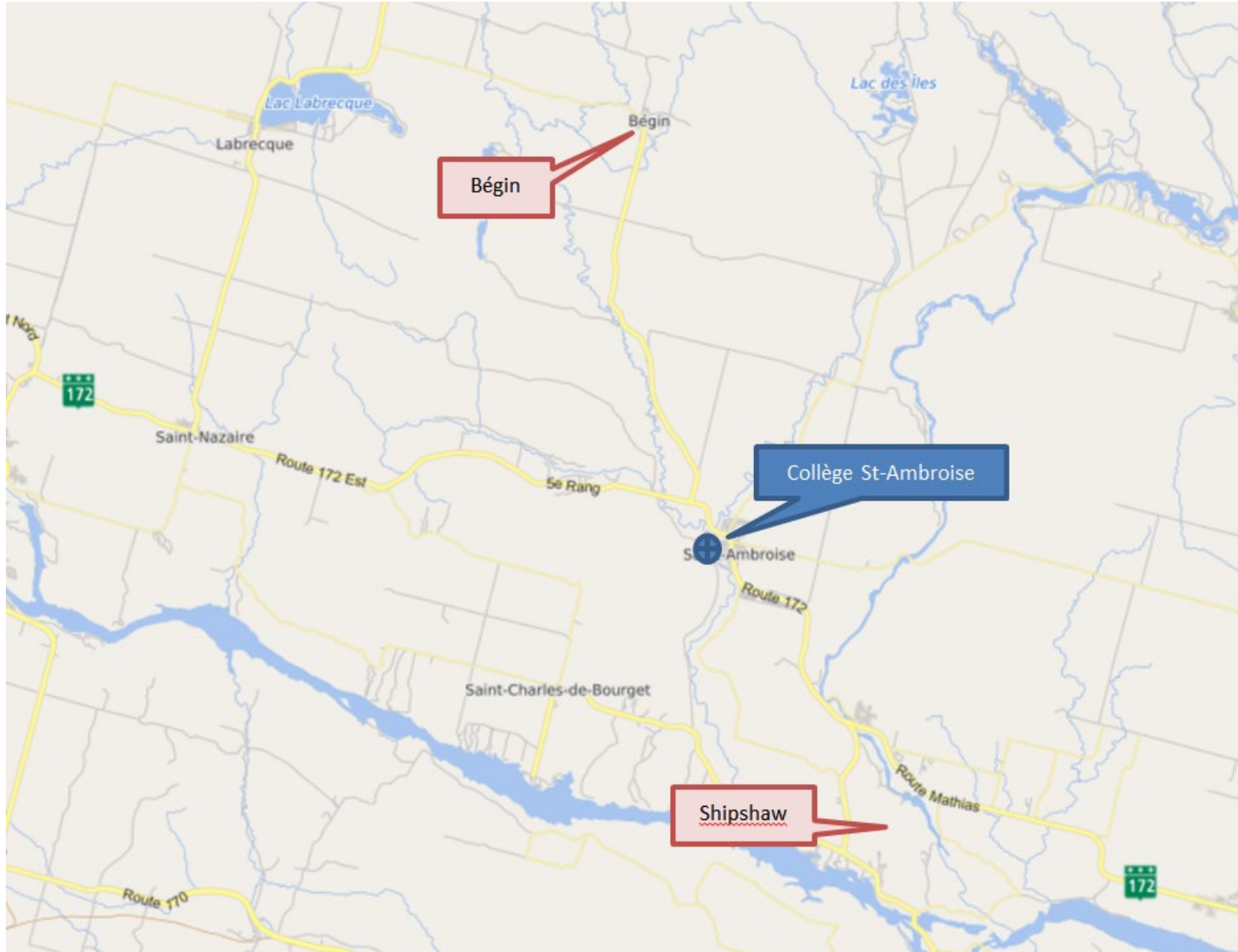
Le bassin de l'école du Versant



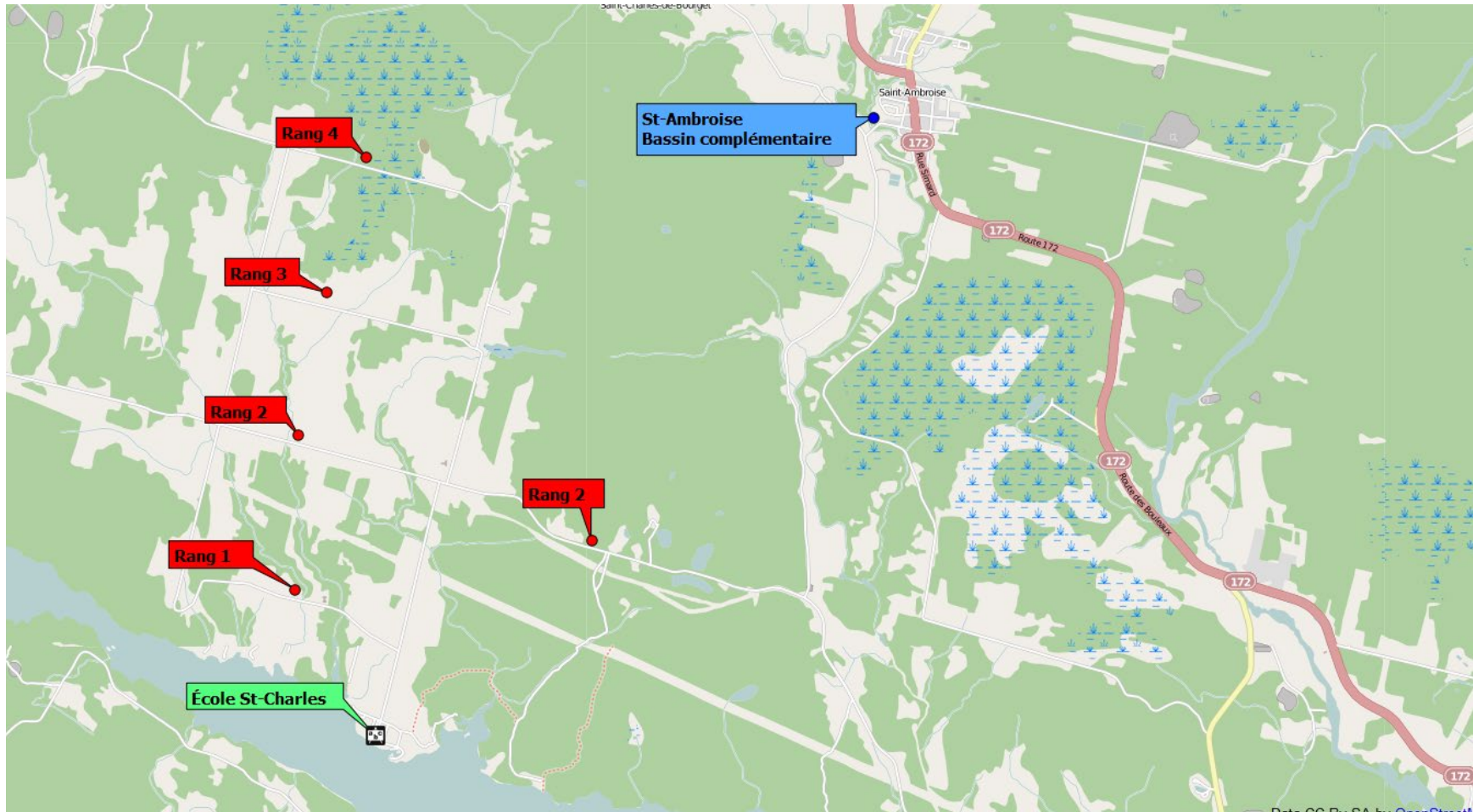
Le bassin prioritaire du Collège St-Ambroise



Le bassin complémentaire du Collège St-Ambroise



Le bassin de l'école St-Charles



Le bassin de l'école St-Jean-de-Bégin



☞ *1^{er} cycle et 2^e cycle du secondaire (1^e, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaires)*

Tous les élèves de 3^e cycle du primaire (6^e année) qui proviennent principalement des secteurs desservis par les écoles primaires suivantes fréquenteront l'École polyvalente Arvida;

- ♦ Notre-Dame-de-l'Assomption
- ♦ Notre-Dame-du-Sourire
- ♦ Sainte-Bernadette
- ♦ Sainte-Lucie

ÉCOLE SECONDAIRE DES BÂTISSEURS – ÉDIFICE KÉNOGAMI

☞ 1^{er} cycle du secondaire (1^{re} et 2^e secondaire)

Tous les élèves de 3^e cycle du primaire (6^e année) qui proviennent du secteur de Kénogami, du secteur de Jonquière et de la périphérie fréquenteront l'École secondaire des Bâtisseurs – Édifice Kénogami;

Secteur Kénogami	Secteur Jonquière
<ul style="list-style-type: none">◆ Sacré-Cœur◆ Sainte-Cécile <p>Périphérie</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Bois-Joli (Shipshaw)◆ Collège Saint-Ambroise (St-Ambroise)◆ Du Versant (Larouche)◆ Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bourget)◆ Saint-Jean-de-Bégin (Bégin)	<ul style="list-style-type: none">◆ De la Mosaique◆ Le Tandem (Notre-Dame-du-Rosaire/St-Luc)◆ Marguerite-Belley◆ Saint-Jean-Baptiste◆ Sainte-Marie-Médiatrice◆ Trefflé-Gauthier

ÉCOLE SECONDAIRE DES BÂTISSEURS – ÉDIFICE JONQUIÈRE

☞ 2^e cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e secondaire)

Tous les élèves du 1^{er} cycle (2^e secondaire) qui proviennent de l'École secondaire des Bâtisseurs - Édifice Kénogami fréquenteront l'École secondaire des Bâtisseurs - Édifice Jonquière en 3^e secondaire.